L° 32 Avril 2010

PASSION ARCHITECTVRE











Institutionnel

"Le leadership des architectes" par Alain Maugard

Bon sens

"À la recherche du vrai prix"

International

"Haïti: il faut reconstruire dans les règles de l'art" par Patrick Coulombel

DOSSIER

"Accessibilité et qualité d'usage pour tous"

Infos sociales

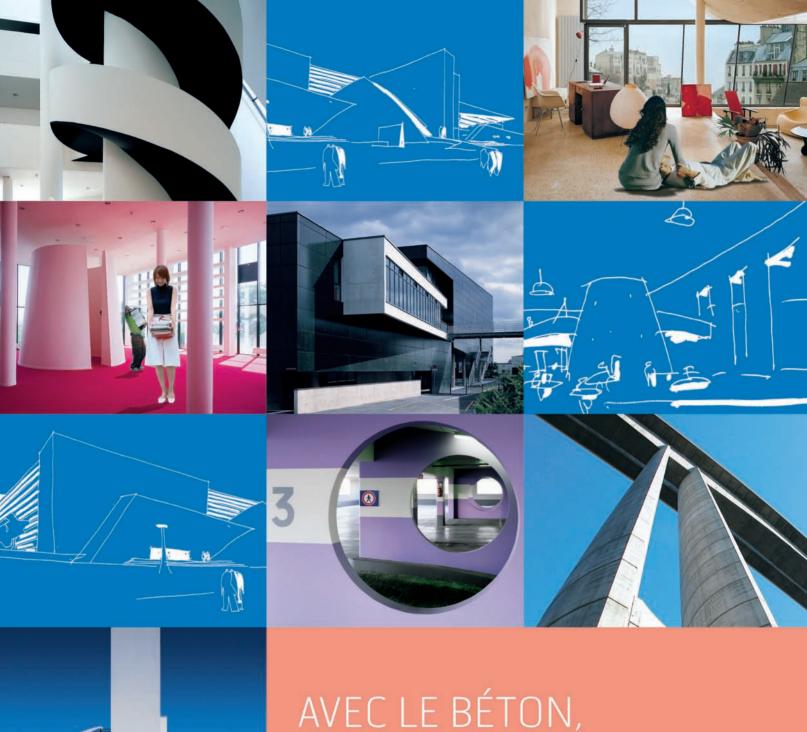
La complémentaire santé

Cahier Spécial

RÉGION

Nord Pas-de-Calais







Le béton est le matériau par excellence de la vie. Innovant sans cesse, il devient de plus en plus résistant, facile à mettre en œuvre et économique. Minéral et pérenne, il s'entretient facilement et contribue à réduire la consommation d'énergie des bâtiments grâce à son inertie thermique. Robuste et imputrescible, le béton résiste au feu et aux aléas du temps pour un plus grand confort de vie.

Le béton : un investissement fiable et durable pour aujourd'hui... et pour l'avenir.





L'Unsfa vient de fêter son quarantième anniversaire.

La force de l'Unsfa c'est avant tout d'être une union des syndicats départementaux et de pouvoir s'appuyer sur une présence large sur l'ensemble du territoire français. Ses atouts sont l'indépendance, la diversité des adhérents représentatifs de la variété des pratiques professionnelles dans notre pays et les principes démocratiques.

Les grands combats en cours sont connus et identifiés :

- la préservation de l'indépendance de notre fonction, garante de la qualité architecturale dans l'intérêt public et pour la défense des intérêts de nos clients;
- la revendication d'une formation initiale, professionnalisante et continue à la hauteur des nouveaux enjeux que nous impose l'évolution de notre société à laquelle nous nous devons de répondre;
- la reconnaissance internationale des titres français d'architecte;
- la défense des conditions d'exercice et la juste rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre.

Au moment où de nombreuses entreprises d'architecture sont en difficulté, la profession doit se mobiliser encore plus fortement.

Ce n'est qu'à travers ces combats que les architectes français, dont l'effectif est anormalement faible, peuvent reconquérir une place comparable à celle de nos confrères des autres États européens.

C'est la raison d'être de l'Unsfa.

Philippe Klein, président de l'Unsfa Couverture
PH0T0GRAPHES & RÉALISATIONS
En haut : IUT A à Villeneuve d'Ascq
(59) – CARRÉ d'A, Architectes
Au milieu : Olivarius apart'hotel
à Villeneuve d'Ascq (59) –
Pierre-Jean Delattre, architecte dpig
© Samuel Dhote
En bas, de gauche à droite :
Alain Maugard © Bruno Levy,
Patrick Coulombel, Catherine Walter



À l'honneur	4
Actuas	5
Hommage	6
Infos ministères	7
Infos juridiques "Directives"	8
Institutionnel	9
"Le leadership des architectes" par Alair	n Maugard
Bon sens	11-13

Dossier "Accessibilité et qualité d'usage pour tous"	14-18
Club Prescrire	19-23

Formation	25)
"Accessibilité pour tous"		

Vie syndicale
Le Conseil des Régions

"À la recherche du vrai prix"

L'architecture au quotidien
"Aborder le handicap sans contrainte"

International	30-31
"Haïti" par Patrick Coulombel	

	Cahier spécial Nord Pas-de-Calais	33-37
--	-----------------------------------	-------

Info	s soci	ales			38-41
			_		

La Complémentaire Santé

Archi-culture 42





29, boulevard Raspail 75007 Paris - Tél.: +33 (1) 45 44 58 45 - Fax: +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail: contact@unsfa.com - Directeur de publication: Philippe Klein - Rédactrice en chef: Isabelle Chimardet-Cantineau - Chargés de rubriques: À l'honneur et actuas: Isabelle Chimardet-Cantineau et Éditions PC - Bon sens: Gilbert Ramus - International: Didier Prost - Formation: Patrice Bailly - Vie syndicale: Régis Chaumont - Club Prescrire: Michel Hordé, Ruth Mnamani - Collectivité locale: Gilles Garby - Cahier spécial "l'architecture nous fait la vi(II)e meilleure": Élodie Vin, Éditions PC - Infos juridiques: Antoine Daudré-Vignier et Patrick Julien - Infos dialogue social: Christophe Chomel et Patrick Julien - Politique technique: Gérard Senior - Dossier "Accessibilité": Laurent Hess - Illustrateur: Nicolas Depoutot

Abonnement (4 numéros par an) – tél. / fax Unsfa (contact : Eugénie Veille 01 45 44 82 45)





26-28

PHILIPPE BÉLAVAL. DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PATRIMOINES



Diplômé de l'IEP de Toulouse et ancien élève de l'ENA, Philippe Bélaval est membre du Conseil d'État depuis 1979. Il a successivement occupé les fonctions de directeur général de l'Opéra de Paris (1990-1992), directeur général de la Bibliothèque de France (1994-1998), directeur des Archives de France (1998-2000), président du conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine en 2008 et président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique depuis 2009.

En janvier 2010, il est nommé directeur général des Patrimoines au ministère de la Culture et de la Communication. Il succède dans cette fonction à Michel Clément, récemment nommé à la Cour des comptes.

SELMA HARRINGTON (IRLANDE), NOUVELLE PRÉSIDENTE DU CÓNSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE)



Selma Harrington (Irlande) a été élue présidente du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) lors de la seconde Assemblée générale du CAE fin 2009. Elle a pris ses fonctions le 1er janvier 2010 pour un mandat de deux ans.

Outre ses compétences professionnelles d'architecte, Selma Harrington apporte son expérience de représentante d'associations. Elle a notamment été, de 2004 à 2008, secrétaire générale du Conseil européen des architectes d'intérieur.

OLIVIER BARANCY, PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE COPROPRIÉTÉ



Âgé de 51 ans, Olivier Barancy succède à Frédéric Petit à la présidence de la Compagnie des Architectes de Copropriété pour un mandat d'un an. Créée en 1996, cette association réunit près d'une centaine de cabinets d'architectes indépendants dont les compétences et l'expérience dictent des interventions de conseil, d'études et

diagnostics dans le domaine de la copropriété, avec le souci de la pérennité des édifices.

MARIE PROST-COLETTA, NOUVELLE DÉLÉGUÉE MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ



Marie Prost-Coletta, administratrice civile hors classe, a été nommée déléguée ministérielle à l'accessibilité au ministère de l'Écologie, le 19 novembre 2009. Elle est notamment en charge de la coordination des actions du ministère dans les différents domaines concernés par l'accessibilité : transports (terrestres, maritimes et aériens),

cadre bâti, voirie, espaces publics, bâtiments ou équipements recevant du public. Elle succède à Catherine Bachelier et Michèle Tilmont.

DAVID GORDON-KRIEF À LA PRÉSIDENCE DE L'UNAPL



Avocat associé au cabinet SBKG et président d'honneur de l'UJA de Paris (1997-1998) et de la FNUJA (2002-2003), David Gordon-Krief a été élu, le 5 février 2010, à la présidence de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) dont il était vice-président depuis 2003. Il prend ses fonctions pour un mandat de trois ans

non renouvelable et succède ainsi à l'architecte Alain Vaconsin, disparu en février dernier.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES REMPLACE LA DAPA

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication est entrée en vigueur le 13 janvier 2010. Quatre entités ont été distinguées : le secrétariat général, la direction générale de la Création artistique, la direction générale des Médias et des Industries culturelles et la direction générale des Patrimoines. L'architecture passe ainsi de l'ancienne direction de l'Architecture et du Patrimoine (Dapa) à la nouvelle direction générale des Patrimoines.

Philippe Bélaval, directeur général des Patrimoines, sera secondé par Jean Gautier (jusqu'alors chargé de l'architecture), nommé directeur adjoint au directeur général, et Marie-Christine Labourdette, qui demeure directrice en charge des musées.



ÉQUERRE D'ARGENT ET PREMIÈRE ŒUVRE 2009

Le prix de l'Équerre d'argent 2009 a été attribué à l'architecte Bernard Desmoulins pour le conservatoire Léo Delibes à Clichy-la-Garenne

Le prix spécial du jury a récompensé la Cité du design à Saint-Étienne, réalisée par l'agence LIN (Finn Geipel et Giulia Andi) (1).

Le prix de la première œuvre a été décerné à Frédéric Chartier et Pascale Dalix (Chartier/Dalix architectes), pour le Boulodrome 16 pistes de Meaux (Seine-et-Marne) (2).

La remise des prix a eu lieu le 11 février 2010 en présence de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication.



PRIX AMO "HABITAT, ARCHITECTURE. ENVIRONNEMENT

Dédié depuis 25 ans à la thématique "Architecture et lieux de travail", le prix AMO - devenu annuel - récompensera désormais l'habitat, une année sur deux. Les prix de cette 1ère édition du prix AMO "Habitat, architecture, environnement" ont été décernés au printemps 2009.

La remise des prix a eu lieu le 23 février 2010, en présence de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, Patricia Barbizet, directrice générale d'Artémis et présidente du jury, et François Mazières, président de la Cité de l'architecture et du patrimoine.



Le lauréat est la Villa Chevalier à Saint Denis, un ensemble de 20 maisons groupées et 30 appartements en copropriété concu par les architectes Sabri Bendimeard et Pascal Chombart de Lauwe, du cabinet Tecône.

Le prix spécial du jury a récompensé un ensemble de 82 logements sociaux PLUS (Prêt locatif à usage social) inscrit dans la Cité des 4000 à La Courneuve et réalisé par Emmanuelle Colboc.

Le prix AMO mention "Initiative" a été attribué à la fondation Architectes de l'urgence pour leur action de reconstruction d'un ensemble de 50 maisons à Dukuh et Pundong, sur l'île de Java (Indonésie), suite au séisme de 2006.

NAJAP 2009-2010

Les prix NAJAP (Nouveaux albums des jeunes architectes et des paysagistes) 2009-2010 ont été attribués le 10 mars 2010, par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication à 15 lauréats : 12 jeunes architectes et 3 jeunes paysagistes.



Pour la session 2009-2010, 30 ans des prix NAJAP, le jury était placé sous la présidence de Pascal Cribier pour les jeunes paysagistes, et de Christian Hauvette, grand prix national de l'architecture, pour les jeunes architectes, ainsi que de Jean Gautier. Ils ont procédé à l'examen de 216 candidatures d'architectes et de 18 candidatures de paysagistes.

Les travaux des lauréats seront présentés, à partir du 10 juin 2010, à la Cité de l'architecture et du patrimoine, partenaire des NAJAP, avant de partir dès octobre pour divers lieux d'exposition français et étrangers.

Architectes

• Julien Abinal de l'agence Abinal & Ropars • Est-ce ainsi / Xavier Wrona • Fabriques Architectures Paysages / Pierre Janin et Rémi Janin • Freaks FreeArchitects / Guillaume Aubry, Cyril Gauthier et Yves Pasquet • Ilham Laraqui de l'agence Laraqui - Bringer Architecture • Stéphane Malka • NP2F / François Chas, Nicolas Guérin, Fabrice Long et Paul Maître-Devallon • Olgga Architectes / Guillaume Grenu, Nicolas Le Meur et Alice Vaillant • Julien Perraud de l'Atelier Raum Architectes • Thomas Raynaud • Stéphanie Vincent Emmanuelle Weiss

Paysagistes

• A+R Salles Paysagistes / Amélie Salles et Rémi Salles • Praxys / Thomas Boucher • Marion Vaconsin

www.uiabee.riai.ie

LANCEMENT DU PRIX DES CUBES D'OR DE L'UIA ARCHITECTURE & ENFANTS



Le Prix récompensera les personnes et les organisations qui aident les enfants et les jeunes à comprendre l'architecture.

Les candidats sont invités à présenter leurs projets, activités ou productions conçues pour les enfants et les jeunes - du préscolaire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus -, et qui ont pour objectif de faire comprendre l'architecture et les processus de conception de notre environnement bâti.

Un prix récompensera les candidats dans chacune des catégories suivantes :

- 1. Écoles (directeurs/enseignants/élèves)
- **2. Institutions** (associations, fondations, musées...)
- 3. Médias: 2 catégories: écrits (livre, magazine...) et audio-visuels (films, documentaires...)

Le Prix des Cubes d'Or de l'UIA Architecture & Enfants n'est pas un concours de projets, mais un appel à candidature pour des projets ou des évènements réalisés ou en cours et qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2007 et le 15 mars 2011 (date limite de soumission). La sélection des candidats se fait en deux phases : nationale puis internationale.

Dans la 1ère phase, chaque Section Membre Nationale de l'UIA organise une procédure de sélection de nominés dans chacune des catégories au niveau national.

Dans la 2º phase, un jury international choisit les lauréats du Prix des Cubes d'Or de l'UIA Architecture & enfants dans chacune des catégories parmi les nominés nationaux du monde entier.

Les Prix seront remis et feront l'objet d'une exposition au 24° Congrès de l'UIA à Tokyo en septembre 2011.

15 mars 2011 : Date limite de soumission des candidatures nationales pour l'UIA

Avril 2011: Proclamation des gagnants par le Jury International

Septembre 2011 : Cérémonie des Prix et exposition au Congrès de l'UIA à Tokyo.

Pour plus d'informations sur les dates et modalités de la procédure de nomination nationale, veuillez contacter votre **Section Nationale** de l'UIA. Les Sections Nationales de chaque pays se trouvent sur : www.uia-architectes.org Le règlement, les formulaires d'inscription, et les spécifications (en anglais) sont téléchargeables sur : www.uiabee.riai.ie



Un jour Alain m'a dit "tout cela est de ta faute..." puis il a éclaté de rire... de ce rire communicatif et généreux dont il était coutumier.

Alain "par ta faute", c'est-à-dire grâce à toi, d'autres ont mieux compris :

- · les notions de valeur et de service indispensables à la communauté des hommes ;
- que l'architecture est au service de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale ;
- que la créativité, fruit de la foi, de la recherche mais aussi de la révolte (que tu savais si bien exprimer) est la ressource humaniste, face à la révolution universelle gu'appelle notre époque.

Oui Alain, tu t'es battu avec panache, voulant que chacun puisse s'exprimer dans l'indépendance mais aussi en responsabilité, c'est-à-dire dans l'honneur.

C'est "par ta faute", c'est-à-dire "grâce à toi", grâce à ton engagement, à ta volonté permanente et à ton combat que toutes ces valeurs resteront notre idéal commun. Merci Alain.

Michel Delaporte

Alain Vaconsin ▶ a présidé l'Unsfa. le FIFPL, et l'UNAPL

Notre ami, notre frère,

Alain, mon ami, notre ami. Bien au-delà du confrère, défenseur hors norme de notre profession, ce sont des frères que tu laisses sans voix. Parce que nul autre que toi ne saura aussi bien affirmer avec droiture et conviction l'engagement et la passion que notre profession exige. Nul ne saura imiter ni reprendre ta voix tonitruante, ta verve si cultivée et ta persuasion pour retourner une assemblée et convaincre son auditoire.

Philippe Gallois

Aujourd'hui, comme bon nombre de confrères, je suis très fière et heureuse d'avoir partagé à tes côtés ces moments intenses de réflexion et de combats syndicaux, partagé des valeurs communes, ta passion pour ta fonction d'architecte, ta passion pour la relation avec les autres

(...) Mais Alain, nous n'arrêtons pas d'entendre ta voix, nous l'avons dans l'oreille et elle restera gravée dans nos mémoires. Alain, on t'embrasse.

Dominique Riquier-Sauvage





Les qualités dont il a témoigné tout au long de sa vie dessinent une personnalité exceptionnelle. Son image est celle d'un homme de devoir, aux convictions morales inébranlables. Sous un aspect parfois impénétrable, il cachait une capacité de mobilisation immédiate pour l'enthousiasme ou l'indignation.

Sa présence était forte, sans ostentation.

Il était direct, sans brutalité. Il était modeste, mais savait ce qui lui était dû.

Il avait une autorité naturelle qui n'avait pas besoin d'être soulignée par le verbe et par le geste.

De la densité et le sens de l'essentiel.

Il comprenait tout, savait tout, sentait tout sans éprouver l'obligation de l'exprimer.

Il avait une haute idée de l'architecture.

Bernard, tu nous laisses plus qu'un souvenir.

Tu es une présence parmi nous, fraternelle et forte.

Merci de ce que tu as fait de ta vie et de l'exemple qu'elle est pour nous.

Gérard Uniack

C'était un homme discret mais efficace :

- respectueux de l'avis des autres, il écoutait
- remarquable analyste de textes (même en anglais), il était fidèle dans ses comptes-rendus
- soucieux d'aller au-delà du constat, il proposait des solutions et des actions
- dépositaire de la décision collective, il l'appliquait.

C'est ainsi que fût le militant syndical Bernard Ogé. Il le fût :

- · dans l'exercice de sa fonction d'architecte,
- · dans son rôle d'architecte-voyer, sachant conseiller plutôt que censurer,
- dans son désir d'associer les architectes de l'administration à la création de l'Unsfa,
- dans la fidélité amicale et souriante qui le caractérisait.

C'était un homme discret mais efficace.

Toujours discrètement, il est parti, sans doute heureux de la fête que, spontanément, les congressistes lui ont fait à La Rochelle.

Toujours efficace, il nous a dit, en cette occasion, sa croyance dans les valeurs que l'Unsfa déploie.

Merci Bernard,

Merci Denise de l'avoir si bien accompagné.

Michel Delaporte

Extraits du discours de Frédéric Mitterrand,

ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix d'Architecture 2009 du Moniteur, Équerre d'Argent et Première œuvre le 11 février 2010



J'ai eu déjà plusieurs occasions de le dire, ou de l'écrire, l'architecture est pour moi indissociable de la culture. Elle est le ciment visible d'un humanisme traduit en volumes et en lumière. Elle est au coeur de l'élan vital de mon ministère, elle en est l'une des manifestations sensibles les plus structurées, pour ne pas dire les plus structurantes. C'est donc avec fierté et un sentiment intense de ma responsabilité que j'assume, à la tête du ministère de la Culture et de la Communication, la tutelle de l'architecture et des architectes. C'est pourquoi, si vous me le permettez, je souhaiterais (...) vous redire mon attachement à l'architecture et aux architectes et revenir un instant sur les critiques et les inquiétudes que j'ai entendues çà et là, au sujet notamment de la place occupée par l'architecture au sein de la nouvelle Direction générale des Patrimoines qui vient d'être mise en place. (...)

Depuis mon arrivée rue de Valois, j'ai accordé une attention scrupuleuse au positionnement de l'architecture dans la réforme de notre administration.

Je considère que l'architecture et les architectes ont un rôle central à jouer dans la construction de notre "vivre ensemble" et dans la genèse des métropoles du XXIº siècle. J'en suis intimement convaincu, un projet urbain à grande échelle sera un grand projet culturel ou ne sera pas. (...)

La priorité accordée par le Président de la République à l'architecture dans son action publique et l'importance centrale attribuée par le Gouvernement à l'enseignement supérieur viennent conforter la

place de cette discipline au cœur des politiques publiques. L'enseignement de l'architecture représente d'ailleurs la part essentielle, en nombre d'étudiants et d'enseignants notamment, dans l'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture et de la Communication.

Je réfute l'idée que l'architecture disparaîtrait au sein de la Direction générale des Patrimoines et qu'elle aurait perdu toute visibilité, et partant toute légitimité, au ministère. Et pour commencer, j'ai souhaité que le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, soit chargé de l'architecture, ce qui manifeste la place éminente et pérenne réservée à cette discipline. En un mot, ce n'est pas parce que nous avons changé l'architecture des directions, qu'il n'y a plus de direction de l'architecture!

L'architecture étant par définition une activité de synthèse, le débat sur sa place institutionnelle se pose partout en Europe. Dans 13 pays de l'Union européenne, l'architecture est rattachée au ministère chargé de la Culture, mais dans les 14 autres, elle est rattachée aux ministères chargés de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, de l'Intérieur, et même parfois au ministère chargé des Finances! On pourrait gloser à l'infini sur les mérites respectifs de tel rattachement ou de tel autre. Pour ma part, comme je vous l'ai dit, je n'ai aucun doute sur l'appartenance de l'architecture à la Culture. (...)

Depuis que l'architecture est revenue à la Culture, en 1996, un investissement considérable a été consacré aux 20 écoles et à leurs 20 000 étudiants. (...) Les investissements s'élèvent à pas moins de 231 millions d'euros engagés entre 2001 et 2009¹.

"ie n'ai aucun doute sur l'appartenance de l'architecture à la Culture."

Je ne m'attarderai pas sur les dispositifs d'accompagnement et de veille² que nous mettons en place, afin d'être chaque jour à vos côtés dans la défense des intérêts de la profession. Je pense, en particulier, à la Directive Services qui requiert toute notre attention et toute notre énergie.

Je ne m'attarderai pas davantage sur l'ensemble des actions de promotion de l'architecture que nous conduisons...

- [1] "Sortir les écoles d'architecture de leur sous-équipement et de la précarité de leurs moyens de fonctionnement" interview de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication en janvier 2003 pour Passion Architecture nº3.
- [2] "Cellule de veille sur les questions européennes" mise en place par Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, janvier 2005, Passion Architecture nº11

Les architectes réclament depuis longtemps la création d'un ministère de l'Urbanisme et du Cadre de vie dont ils dépendraient.

Chronologie:

Février 2004 : Livre blanc signé par le Conseil National de l'Ordre des Architectes, l'Unsfa et le Syndicat d'Architecture

Juillet 2004 : Question de la tutelle directement posée au ministre Renaud Donnedieu de Vabres lors d'un Conseil National de l'Unsfa 29 novembre 2007 : vote d'une motion

demandant officiellement le rattachement à un grand ministère du cadre de vie et de l'environnement

8 septembre 2009 : Benoist Apparu soutient notre demande

11 septembre 2009 : Philippe Pelletier nous suggère une double tutelle MEEDM/Ministère de la culture et de la communication. Lionel Dunet (président du CNOA) propose une troisième voie : ministère de la Ville et de l'Architecture.

15 janvier 2009 : Lionel Dunet pense qu'aujourd'hui notre profession a plus de poids sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Février 2010 : lettre de l'Unsfa au CNOA et SA pour proposer une demande commune de changement de tutelle

Directives... Directives...

Les architectes ont raison d'être attentifs à toutes les législations qui émergent réqulièrement et rendent généralement plus complexe ou plus "périlleux" leur exercice professionnel, même quand les lois s'intitulent "loi de simplification...".

Actuellement les confrères sont obnubilés par la transposition en droit français de la "directive services", parce qu'on leur fait croire que c'est le seul texte qui menace la loi sur l'architecture dans les valeurs qu'elle défend.

Les membres de la Commission juridique de l'Unsfa sont tenus d'être beaucoup plus vigilants et précis : quand l'Unsfa rencontre des hauts fonctionnaires sur un sujet de réforme, ses représentants doivent bien connaître les textes existants¹ et ne pas se tromper sur les conséquences du projet en discussion, sauf à perdre toute crédibilité.

Ce n'est pas en quelques lignes qu'on inventorie tous les sujets d'inquiétude. Mais on peut faire le point sur le passé récent et donner une information sur

La loi 2003-721 du 1er août 2003 a profondément modifié les articles 12 et 13 de la loi de 77 sur les sociétés d'architecture. Nous nous battons actuellement pour que les proportions

SOVEZ VIGILANTS " MIEUX & LIKE PASSION ARGHI WEI

> [1] Au cours des discussions sur la détention du capital des sociétés d'architecture les syndiqués UNSFA ont été stupéfaits de constater qu'une large fraction de leurs confrères connaissait très mal la loi de 77, notamment les nouveaux articles 12 et 13 sur les sociétés!

de détention du capital résultant de cette loi et figurant à l'article 13 soient maintenues².

L'ordonnance 2004-1174 du 4 novembre 2004 a modifié une première fois l'article 10 de la loi de 77.

L'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005 a modifié les articles 2, 9, 10, 16, 22 à 24, 27 à 29 et 37 de la loi (inscription sur un tableau de l'ordre et création d'une annexe, organisation ordinale, etc). La loi 2005-157 du 23 février 2005 a modifié l'article 4 de la loi (dérogation du recours à l'architecte).

L'ordonnance 2008-507 du 30 mai 2008 transposant en droit français la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005³ sur la reconnaissance des qualifications professionnelles a modifié une troisième fois l'article 10 de la loi de 1977 et a créé un nouvel article 10-1.

D'autre part, il ne faut pas oublier :

- la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 qui a créé les sociétés d'exercice libéral (SELARL, SELAFA, SELAS) pour toutes les professions soumises à un statut législatif4,
- et les décrets d'application de cette loi de 1990.

À la suite de la loi LME qui a modifié la loi de 1990, le décret 2009-443 du 20 avril 2009 a relevé à 49 % la détention possible du capital des SEL d'architecture, par des sociétés autres que celles d'architecture. Alors que l'Unsfa avait signifié son opposition à ce projet de décret, il semble que l'Ordre l'ait laissé passer...

- [2] Voir Passion architecture n°31, page 8.
- [3] Cette directive 2005/36/CE a abrogé la directive 85-384 sur la profession d'architecte en Europe, pour laquelle nos organisations professionnelles s'étaient bien battues à l'époque.
- [4] Il est tout de suite rappelé que l'Unsfa déconseille fortement aux architectes, qui disposent (contrairement à d'autres professions libérales) des EURL, des SARL, des SAS et des SA, de créer des SEL.

Une proposition de loi5 en cours de vote entre les deux assemblées prévoit la modification des articles 12 et 13 de la loi de 77 pour remplacer les termes "architectes" par "personnes physiques exerçant légalement la profession d'architecte dans les conditions prévues aux articles 10 et 10-1":

Il s'agit de permettre l'inscription sur un tableau ordinal, et donc l'installation en France, de tous les professionnels qui, dans leur pays d'origine, exercent la profession d'architecte, quelles qu'en soient les règles ou l'absence de règles! Les deux directives "reconnaissance des qualifications" et "services" sont en jeu. Christine Lagarde nous assure que c'est la seule modification prévue de la loi de 1977. La Ministre confirme qu'elle exclut l'entrée dans le capital des sociétés d'architecture des "sociétés purement financières telles que des sociétés de capital risque ou des fonds spéculatifs".

À l'Unsfa, nous sommes néanmoins très circonspects.

Les architectes doivent donc rester vigilants:

- · sur tout nouveau projet de loi,
- · ou sur tout ajout qui pourrait être apporté à la proposition de loi citée ci-dessus et actuellement en discussion au Parlement.

La Commission juridique de l'Unsfa

- [5] Proposition de loi dite provisoirement de "simplification et d'amélioration de la qualité du droit"
- [6] Nous relevons tout d'abord que la Ministre des finances a répondu (et rapidement) à chacun des trois courriers successifs que lui a adressés le Président de l'Unsfa sur ce sujet des sociétés d'architecture. Ensuite, même si nous savons que la Ministre ne rédige pas tous les courriers qu'elle signe, nous relevons qu'elle y a fait porter sa signature, ce qui semble donner du poids aux termes de ces lettres.

Le leadership des architectes

Président de Qualibat, Alain Maugard en détaille les objectifs pour 2010 et évoque le rôle de l'architecte sur les enjeux du Grenelle et la question de l'accessibilité.

Qualibat est une association loi 1901 qui qualifie les entreprises de bâtiment de toutes tailles. Les organisations professionnelles représentatives des entrepreneurs et des artisans, les prescripteurs que sont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont présents dans toutes ses instances. Accrédité par le Cofrac, Qualibat est respectueux de la norme française de la qualification et est indépendant de la FFB et de la CAPEB. C'est fondamental et c'est un acquis solide dû à mon prédécesseur Pierre Chemillier et à Marie-Dominique Monségur, directrice générale.

Mon rôle en tant que président est de réfléchir aux orientations stratégiques de Qualibat :

- développer une nomenclature offensive et prospective. Loin de ses fonctions primitives du simple hors d'eau, le bâtiment se complexifie : confort, équipements techniques, ambitions énergétiques et environnementales sont autant de performances demandées. Qualibat fait évoluer sa nomenclature pour occuper tous ces nouveaux espaces de compétences ;
- enrichir l'offre de Qualibat. Actuellement, deux procédures existent : la qualification sur dossier et la certification métier. Nous allons instaurer un intermédiaire : un audit sur dossier couplé à un audit chantier.

Par ailleurs, "Engagement qualité" et "Maîtrise qualité" sont des étapes vers la certification ISO9000. Nous allons bientôt proposer d'aller vers ISO 14000 : le comportement éco-responsable s'ajoutera à la qualification métier Qualibat ;

· s'ouvrir à des partenariats avec des organismes qui, comme Qualibat, essayent d'élever la compétence des entreprises. Qualibat veut jouer un rôle de fédérateur. Nous allons en outre être gestionnaires de marques pour la CAPEB (Eco Artisan) et la FFB (les Pros de la Performance Energétique).

L'ambition de Qualibat est de pousser entrepreneurs et artisans au "virus" de la compétence. Pour cela, il faut que les maîtres d'ouvrage et les architectes nous aident pour bien les qualifier (et je remercie les architectes de terrain, nombreux, qui s'y consacrent) et tiennent plus compte des qualifications dans le jugement des appels d'offres.

Les objectifs 2012 et 2020 du Grenelle de l'Environnement sont totalement structurants pour l'avenir du bâtiment. Pour atteindre ces objectifs énergétiques, il y aura peut-être un surcoût que je qualifierais de faible de 10 à 15 % actuellement sur les bâtiments à énergie positive, il baissera sans doute - mais qui devra se justifier par des performances effectives. C'est une culture du résultat, de la performance qui va se mettre en place dans notre secteur. En 2012, l'enjeu BBC devra être atteint et ce seuil de 50 kWh/m²/an, c'est difficile : nous n'avons pas le droit à l'erreur, ni dans la conception, ni dans la réalisation. On démarre une production de masse et la progression de ces BBC surprend favorablement.

Le solaire thermique, le photovoltaïque, les échangeurs de chaleur (PAC et autres systèmes), toutes ces énergies renouvelables participent au monde nouveau qui découle du Grenelle. Nous avons d'ailleurs de nouvelles certifications Qualibat: "Energies renouvelables" et "Rénovation énergétique", et à l'été 2010, Qualibat aura une nomenclature "Grenelle" complète.

L'architecte doit intégrer très tôt ces questions de performances énergétiques et climatiques dans son projet et ne pas les sous-traiter à l'ingénieur. Ils doivent travailler ensemble, dialoguer. C'est ce que l'on appelle l'ingénierie "concourante". Ce partage, ce rapprochement des cultures, c'est l'enjeu du futur. Je crois à une unité de création avec l'architecte à la tête d'une équipe intégrée. Et ça se joue dès la formation des architectes qui gagnerait à être rapprochée des écoles d'ingénieurs. La récente intégration de la direction de l'Architecture à la Direction des Patrimoines est au même titre un contresens. On regarde l'acquis alors que nous avons une architecture inventive, créative, avec des challenges de modernité et d'innovation. Il aurait été préférable de la placer aux côtés de l'ingénierie au sein du MEEDDM.

Les intentions de la réglementation sur l'accessibilité sont respectables, elles résultent d'un choix politique de solidarité citoyenne. Ceci dit, je pense que cette réglementation commet une erreur d'orientation. Elle n'est pas performantielle, mais se définit en termes de moyens, de solutions. Il serait préférable de laisser au concepteur le choix des moyens pour rendre accessible ces espaces aux handicapés, avec un plaisir de vivre, plutôt que de lui dicter des solutions. L'architecte appliquerait la réglementation, ou bien il justifierait sa dérogation par du tangible et proposerait des alternatives concrètes. Certaines solutions imposées par la réglementation sont peut-être intangibles. Pour tout ce qui est ERP et IOP, il y a un devoir de parfaite accessibilité. Mais a-t-on étudié toutes les possibilités pour y parvenir ? Selon moi, il faut une loi qui proposerait des souplesses. Pour les objectifs de consommation énergétique des bâtiments définis par le Grenelle, l'architecte est tenu de les satisfaire, mais il est libre d'utiliser les moyens qu'il souhaite, sans que lui soient imposées des proportions de baies vitrées ou de parois opaques. Pourquoi ne pas adopter cette souplesse sur la question de l'accessibilité ?

Alain Maugard, président de Qualibat



▲ Polytechnicien et ingénieur général des Ponts et Chaussées, Alain Maugard est président de Qualibat depuis fin septembre 2009, après avoir présidé le CSTB pendant 15 ans et diriaé l'EPAD de 1990 à 1993.

Maîtrisez votre consommation d'énergie

Vous souhaitez faire des **économies d'énergie** en modernisant votre logement.

Vous pouvez dès maintenant bénéficier de l'Eco-prêt à taux zéro* et de l'offre complémentaire Crédinergie du Crédit Mutuel.

Le Crédit Mutuel vous accompagne et vous propose une gamme de solutions adaptées à vos projets.**



L'Eco-prêt est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

** Voir conditions dans les agences Crédit Mutuel.



À la recherche du vrai prix

Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ont intérêt à estimer valablement le prix des ouvrages qu'ils programment (pour les premiers) et qu'ils conçoivent (pour les

Lorsqu'on arrive au stade des offres d'entreprises, quelques maîtres d'ouvrage considèrent que ce sont ces offres qui fixent désormais le "vrai prix" du projet.

Et, s'il y a dyscohérence avec les estimations préalables des maîtres d'œuvre¹, ces maîtres d'ouvrage les sanctionnent d'une manière ou d'une autre².

Qu'est-ce qui nous autorise à décréter que les entreprises présentent des offres correspondant au "vrai prix" des projets ?

1 - Avantages et perversité de la concurrence

Dans beaucoup de domaines, la concurrence est bénéfique, puisqu'elle conduit les acteurs économiques à offrir à des prix inchangés des produits meilleurs, ou des produits équivalents à des prix moindres4.

D'aucuns pensent qu'un autre avantage de la concurrence serait de fixer le "vrai prix" des choses. Il est utile de s'interroger sur cette croyance.

La première question est celle du sens donné au "vrai prix". La réponse simpliste est d'affirmer que le "vrai prix" est celui résultant du "marché" le plus libre possible⁵.

- [1] On partira du principe que le maître d'ouvrage a approuvé le projet de ses maîtres d'œuvre et accepté leur estimation, même si elle corrige son estimation initiale (basée sur le seul programme et même, quelquefois, fixée avant programmation définitive).
- [2] En marchés publics, la loi MOP autorise le maître d'ouvrage à demander à ses maîtres d'œuvre de reprendre gratuitement leurs études.
- [3] La réponse des maîtres d'ouvrage est connue : "C'est le "vrai prix" parce que c'est celui qu'ils vont être obligés de payer." Or, puisque les prix des entrepreneurs sont tous différents pour un même ouvrage, pourquoi l'un d'eux serait-il "plus vrai" que les autres ?
- [4] La prudence s'impose dans d'autres domaines, notamment celui des prestations intellectuelles : nous démontrons régulièrement que la mise en concurrence des maîtres d'œuvre ne doit pas s'appuyer sur des procédures banales privilégiant le moindre prix. L'appel d'offres n'est sûrement pas la procédure conduisant au meilleur rapport "qualité/prix" d'un futur ouvrage. Sauf éventuellement à pondérer au plus à 1/10 le prix de l'offre, ce qui est parfaitement légal.

Toutefois, si l'on considère que le "vrai prix" est celui résultant du "libre marché", il faudra admettre que ce prix peut être fixé par l'industriel copiant sans vergogne les produits élaborés par d'autres au terme de coûteuses recherches⁶! Il faudra admettre que le "vrai prix" est celui du produit de travailleurs exploités et sans protection. Il faudra admettre qu'il est le prix de vente de produits fabriqués et transportés en polluant la planète, etc.

Un constat s'impose donc : la concurrence trop libre a cet effet pervers de donner le marché à ceux qui s'exonèrent des règles auxquelles les autres se plient! Ce n'est pas le sujet du présent article, mais regrettons quand même qu'une partie de l'industrie française s'étiole en raison de cette perversité de la concurrence⁷.

- [5] C'est, sous certains aspects, la position des commissaires européens : ils tentent de niveler par le bas les conditions requises pour offrir des "services" (voir la directive 'services"), avec des arguments d'une hypocrisie criante tels que : "L'intérêt des consommateurs est de leur offrir davantage de choix entre les prestataires : il suffit d'abaisser les qualifications exigées de ceux-ci, et de réduire (voire de supprimer) les rèales et contrôles sur leurs conditions d'exercice et même leurs obligations d'assurance !" Merci pour les consommateurs!
- [6] Tous les pays n'ont pas le respect des brevets industriels, des marques déposées ou de la propriété intellectuelle et artistique.
- [7] D'ailleurs, force est de reconnaître que dans un certain nombre de domaines, les Français qui achètent les produits les moins chers détruisent eux-mêmes leurs emplois nationaux.



Même si l'on se limite aux secteurs où les acteurs économiques sont soumis aux mêmes exigences et respectent les mêmes règles, peut-on dire alors que la concurrence permet de fixer le "vrai prix" des produits offerts?

Rien n'est moins sûr, sauf si l'on admet que le "vrai prix" est éminemment variable ! En effet, le "prix" résultant de la concurrence n'est pas un prix raisonné sur la seule base du coût de production et de la marge habituelle du secteur concerné. Il est aussi le jouet de situations et de faits

Les prix sont fixés le plus souvent par la seule loi de l'offre et de la demande : une raréfaction des produits disponibles ou un excès de demandes (l'acier pour quelque temps) font grimper les prix, un excès d'offres les fait dégringoler (le lait récemment). Est-ce cela le "vrai prix"?



2 - Les entreprises de construction fixent librement leurs prix

2.1 - Chaque entreprise a ses propres "déterminants" pour établir ses prix

Dans le domaine du bâtiment, toutes les entreprises (même à l'intérieur d'un même corps d'état) n'agglomèrent pas exactement de la même manière les différents éléments constitutifs de leurs prix de vente. Mais, sommairement, on peut dire qu'à leurs prix de revient calculés de manière plus ou moins sophistiquée⁸, elles ajoutent une marge devant assurer la couverture des risques et aléas et censée dégager un bénéfice.

Les entreprises ne recalculent pas intégralement leurs prix élémentaires pour chaque consultation, mais elles les ajustent régulièrement pour tenir compte de l'évolution des divers éléments constitutifs de leur prix.

[8] Les prix de revient sont souvent la somme

des frais fixes, des déboursés secs des salaires et charges (et sous-traitance), des frais proportionnels aux délais (abonnements, consommations, locations ou amortissement des installations, engins et matériels, etc), des frais proportionnels au coût final, etc. D'une manière ou d'une autre, l'entreprise intègre les frais commerciaux, les études, l'encadrement, les frais de "siège", les assurances, les frais financiers, etc. Même le "compte prorata" n'est pas forcément une dépense simple à affecter puisque son coût est lié à la durée du chantier, mais il est supporté au prorata

des montants de travaux

Si certains facteurs peuvent être considérés comme communs à toutes les entreprises (prix de l'énergie, par exemple), d'autres sont propres à chaque entreprise.

Il est donc parfaitement normal de trouver dans les offres des prix élémentaires différents pour chaque nature d'ouvrage : ils dépendent des accords commerciaux de chaque entreprise avec ses fournisseurs, de l'expérience des ouvriers selon les ouvrages, et de leur rendement, compte tenu des matériels plus ou moins "productifs" mis à leur disposition.

2.2 - Les effets de la situation conjoncturelle instantanée

Toutefois, d'autres facteurs pèsent sur la fixation des offres d'entreprises : ce sont les éléments "conjoncturels", à la fois locaux (par exemple, achèvement simultané d'importants chantiers, ou, en sens inverse, lancement de grandes opéra-

- [9] On qualifiera d'offres anormales celles pouvant résulter d'entente, ou, en sens inverse, celle de l'entreprise en perdition.
- [10] Il serait absurde de dire que le "vrai prix" est donné par l'offre la plus basse puisque celle-ci aurait très bien pu ne jamais parvenir au maître d'ouvrage (panne informatique ou accident du porteur de l'offre) ou ne pas être étudiée (document manquant rendant l'offre irrégulière). En plus, selon la période de la consultation, et selon les hasards qui font que des entreprises ont pu répondre à un appel d'offres ou sont "passés à côté", deux appels d'offres sur le même dossier à quelques semaines d'écart peuvent donner des résultats très différents. Où serait le "vrai prix" ?

tions ou désordres naturels mobilisant de très nombreuses entreprises), ou nationaux (peut-être demain, les effets du "Grenelle de l'environnement"), voire internationaux (la "crise").

Hier, les maîtres d'ouvrage français se plaignaient d'une "surchauffe" des prix de la construction. Aujourd'hui, les entreprises craignent les conséquences désastreuses des offres aberrantes ("en dessous des prix de revient" lit-on dans les revues professionnelles!).

Cela prouve que les effets de la concurrence évoqués au § 1 sont tout aussi déterminants que l'analyse raisonnée des éléments constitutifs des prix de revient!

2.3 - La responsabilité des maîtres d'ouvrage

Un facteur de divergence des prix selon les opérations s'ajoute : certains maîtres d'ouvrage imposent aux entreprises des dispositions contractuelles (notamment par les CCAP) particulièrement déséquilibrées : les entreprises devraient théoriquement prévoir des provisions leur permetttant de faire face à des aléas non maîtrisables, à des exigences exorbitantes, voire à des clauses quasiment potestatives!

Même s'il existait un "vrai prix" des ouvrages, ils seraient donc quand même différends d'une opération à l'autre.

2.4 - Les offres des entreprises sont respectables.

mais elles n'ont rien de sacrées Il est évident qu'au moment de faire une offre, chaque entreprise fixe librement ses prix élémentaires et sa marge, en tenant compte autant de ce qui est commun à tous qu'à ce qui lui est propre : son analyse de l'opération, ses accords commerciaux, sa limite des risques acceptés, l'état de son carnet de commandes, etc. Il est donc inévitable que les offres (même en l'absence d'offres anormales⁹) divergent largement les unes par rapport aux autres. Aucune d'elles ne donne le vrai prix de l'ouvrage ; elles sont les "prix" des entreprises le jour où elles les présentent.

Conclusion de ce qui vient d'être analysé: on ne saurait dire que le "vrai prix" d'un ouvrage est donné par les offres différentes des entreprises¹⁰.

3 - Conséquences sur les rapports entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

3.1 - Évaluation par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre

Bien avant d'en arriver à la consultation des entreprises, les évaluations préalables du coût probable de la construction sont faites d'abord par les maîtres d'ouvrage, puis par les maîtres d'œuvre, principalement:

- à partir de l'analyse des résultats globaux des opérations de même nature,
- jusqu'au calcul plus précis des quantités des éléments d'ouvrages à réaliser, auxquelles sont appliquées les prix élémentaires résultant : - de la connaissance des prix industriels, - et de l'analyse des précédents marchés de travaux : ces éléments étant engrangés et mis à jour dans les bases dont disposent les professionnels bien équipés.

Le plus difficile consiste à moduler les prix de la base de données en fonction des caractéristiques toujours spécifiques de l'opération à évaluer ; extrapolation d'autant plus périlleuse qu'une fraction des conditions de réalisation est encore inconnue (parce qu'aléatoire ou trop lointaine). Bien évidemment, l'évaluation peut être plus précise si le "projet" est à un stade avancé d'études.

3.2 - Le vrai prix existe-t-il?

Si le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont une confiance réciproque dans le professionnalisme de l'autre, ils peuvent dire que leurs évaluations successives se rapprochent du "vrai prix" de l'ouvrage et que ce sont les hasards des consultations d'entreprises et les effets possiblement pervers de la concurrence qui conduisent parfois à des écarts insoutenables (si les offres sont trop élevées) ou heureux encore qu'inquiétants (prix exceptionnellement bas).

Il faut d'abord rappeler que les estimations des maîtres d'ouvrage d'abord, puis des maîtres d'œuvre ensuite, sont établies toujours longtemps avant l'appel d'offres et que les indices censés exprimer la variation des niveaux des prix ont deux caractéristiques : - ce sont des moyennes nationales qui ne tiennent pas compte des conjonctures locales, - elles suivent

les variations avec un peu de retard (phénomène d'hystérésis).

De ce fait, les indices "écrasent" les variations par rapport aux réalités du terrain (situation constamment vérifiée avec les variations des prix des matières premières et de l'énergie).

3.3 - Cas d'appel d'offres favorable au maître d'ouvrage

Quand l'écart entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et les offres des entreprises est significatif, dans un sens favorable au maître d'ouvrage, celui-ci ne peut qu'en être satisfait (à condition de s'être assuré qu'il n'a pas retenu d'offre anormalement

Est inacceptable l'attitude de quelques maîtres d'ouvrage qui ne pensent qu'à sanctionner leurs partenaires (pour n'importe quel motif, valable ou non) et qui prévoient une pénalisation financière si les marchés sont conclus à un prix inférieur à leur estimation initiale (mécanisme d'ailleurs non prévu par la loi MOP en marchés publics). Espérons que ces cas pathologiques isolés disparaîtront.

3.4 - Que faire en cas d'écart inacceptable?

La situation est plus compliquée quand les offres dépassent largement l'estimation de la maîtrise d'œuvre (au-delà de la tolérance, de l'ordre de 5 à 12 % selon l'avancement des études).

La coopération entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre est la seule bonne solution : la consultation a-t-elle été lancée au mauvais moment (entreprises surchargées d'études), ou la concurrence n'a-t-elle pas été assez large (entente possible?).

Si c'est réellement la conjoncture qui s'est retournée, la simple négociation avec les entreprises peut ne pas suffire : s'il n'est pas possible d'augmenter le budget, il faut corriger peu ou prou le projet et parfois certains éléments du programme. Les CCAP des marchés de maîtrise d'œuvre qui excluent tout changement ne sont pas réalistes, face à "l'impérialisme du marché".

[11] Nous avons écarté le cas des maîtres d'ouvrage qui sous-évaluent le coût des opérations et refusent de le corriger lors de la mise au point des projets, mais ces cas-là existent encore trop souvent.

Certains maîtres d'ouvrage, qui ne pensent que répression, voient une "erreur initiale d'estimation¹¹" qu'il faut sanctionner plus lourdement.

C'est illogique, car pour juger d'une telle erreur, encore faudrait-il avoir un repère fiable, c'est-à-dire le "vrai prix"12.

Or, en une page, nous avons démontré que les entreprises ne "donnaient" pas le "vrai prix" d'un ouvrage mais livraient "leur propre prix", établi le jour de leur offre, restant totalement libres, un peu plus tard, d'en accepter un plus bas ou d'en demander un plus élevé.

Les prestations supplémentaires pour relancer une consultation et analyser de nouvelles offres, voire pour remanier le projet et le dossier de consultation sont une charge très lourde pour les maîtres d'œuvre.

En marchés publics, la loi MOP prévoit la gratuité de ces prestations.

Il ne faut pas y voir une sanction mais la contribution des maîtres d'œuvre pour résoudre les problèmes de leur maître d'ouvrage.

Conclusion

Le conseil est facile : que les maîtres d'ouvrage choisissent bien leurs maîtres d'œuvre et les rémunèrent correctement, afin d'en faire des partenaires prêts à aider efficacement leur client dans toutes les péripéties des opérations de bâtiment.

Gilbert Ramus

[12] Cette incertitude sur le "vrai prix" n'avait pas échappé à la MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques), qui, dès 1997, avait mis en garde les professionnels sur la variabilité et la diversité des prix présentés par les entreprises, dans la première fiche de "Réponses aux questions les plus couramment posées par les maîtres d'ouvrage". Dans le développement de cette fiche traitant "L'engagement des maîtres d'œuvre sur les lots de travaux", la MIQCP était claire : "Il n'existe donc pas, même au moment précis de l'appel d'offres, le vrai prix d'un lot, mais seulement un ensemble de propositions parmi lesquelles la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre auront à choisir les meilleures offres.' Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre auraient intérêt à relire les deux premières fiches qui faisaient une analyse très pertinente de quelques sujets difficiles pour l'application de la loi MOP. Ces fiches de quelques pages sont toujours disponibles sur le site de la MIQCP (les fiches suivantes seront dénommées "Médiations").



Accessibilité et Qualité d'Usage pour tous

Les derniers textes de loi concernant l'accessibilité handicapé datant de 2005 et la multitude de textes d'application qui ont suivi pendant ces quatre dernières années, méritent une remise à plat, une explication de texte et un point précis pour leur prise en compte et pour résoudre les difficultés que cela entraîne pour leur application dans la réalité de tous les jours dans nos projets.

Origine de la réglementation

Pour remonter à la genèse des textes, la 1^{ère} loi date de 1975 (dite loi d'orientation) suivie du 1er décret d'application de 1978 (soit 3 ans après). De nombreux textes réglementaires se sont ajoutés à cette loi, notamment en 1982, 1991, 1994 & 2000 (voir encadré sur les textes officiels parus depuis l'origine en fin d'article).

Ces nombreux textes ont défini les règles à suivre pour la prise en compte du handicap moteur.

Comment ne pas évoquer le fameux rayon de giration de Ø 1,50 m en pointillé sur les plans, pour figurer la rotation d'un fauteuil handicapé, le seuil maxi de 2 cm pour tout ressaut ou encore la pente maxi de 5 % pour une rampe, puis un peu plus tard (1994) les notions d'adaptabilité à intégrer dans les logements ou encore l'obligation d'ascenseur pour toute opération à partir du 4° étage - C'est fou ce que les bâtiments R+3 et R+3+Combles ont fleuri pendant cette période - ainsi bien sûr que les "super dimensionnements" minimum pour un wc handicapé dans les ERP.



1975 - 2005, soit 30 années de prise en compte du handicap dans le BTP avec une application plus ou moins suivie non sans difficultés et des dérives inévitables avec hélas de nombreuses constructions neuves postérieures à ces textes qui ne sont pas toutes "accessibles".

Pendant ces 30 années - une génération donc - l'évolution du contexte social et physique de la population qui a subi une forte mutation pendant cette période, avec notamment, un fort vieillissement et une augmentation des handicaps, qu'ils soient temporaires ou permanents, ont donc motivé la prise en compte d'une meilleure égalité des droits et des chances, une participation et une citoyenneté élargies partout et pour tous.

Notre société a pris conscience que l'inaccessibilité de l'environnement est un facteur de discrimination pour une large partie de la population :

Si 10 % de la population est atteint d'un handicap permanent, beaucoup plus nombreux sont ceux qui se trouvent en situation de handicap temporaire. En 2015, 25 % de la population aura plus de 60 ans et déjà aujourd'hui 74 % de cette tranche d'age a une déficience qui ne cessera de s'aggraver.

Nouvelle loi de 2005

C'est pourquoi la loi du 11 février 2005 (dite loi Handicap) a renforcé ces dispositifs en les élargissant et en imposant une obligation de résultat avec des échéances de réalisation, dont les principales mesures sont:

• l'extension de la notion de handicap aux quatre grandes familles de handicaps (moteur, visuel, auditif et intellectuel),

- l'intégration "timide" de la maison individuelle dans le champ de la loi,
- l'obligation de mise en conformité des ERP existants selon un échéancier fixé,
- l'obligation de mise en conformité des logements collectifs existants si des travaux sont engagés, avec des seuils d'application,
- la mise en place de procédures avec obligation d'attestations de conformité dans le neuf et de diagnostics préalables pour l'existant,
- · la prise en compte de la chaîne de déplacement dans sa globalité, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transport.

Quels sont les premiers constats de la profession face à ces nouveaux textes?

Quatre ans après la mise en place de ce nouveau dispositif ambitieux, de nombreuses difficultés voient le jour :

- comme en 1975/1978, avec la 1ère loi, le législateur n'a pas tenu compte de l'adaptation des financements pour accompagner les incidences économiques qui en découlent ; dans le logement notamment, augmentation de 15 à 20 % des surfaces de circulations et des sanitaires au détriment des surfaces des pièces principales car les surfaces de référence des logements type n'ont pas été modifiées;
- · comme en 1975/1978 et 1991, on constate que la maison individuelle destinée au particulier n'accueille aucune personne handicapée que le handicap soit temporaire ou permanent, aucun non voyant ou de malentendant à signaler dans les 300 000 maisons construites chaque année par les Constructeurs



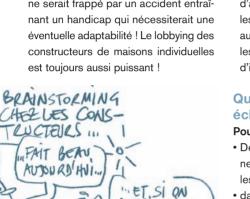








de Maisons Individuelles. Si l'on en croit ces constructeurs le parc de 15 millions de pavillons en France n'accueillerait aucune personne âgée de plus de 60 ans et aucun de ses habitants ne serait frappé par un accident entraî-



ESTOITS JENOS

PAVILLONSE

Le législateur a considéré que la personne qui construit pour elle-même a le choix de la décision concernant les dispositions d'accessibilité : c'est-à-dire de les exclure purement et simplement du cadre obligatoire et réglementaire. Tout comme il avait été décidé en 1993 pour la loi sur la SPS que le chantier d'une maison individuelle n'est source d'aucun accident et qu'un coordonnateur SPS n'est pas indispensable!

Accessibilité pour tous nous dit la loi de 2005 ? Sauf pour 60 % de la population qui loge en pavillon! Quelle curieuse notion réductrice de l'égalité du droit et des chances et de la citoyenneté ?

Par contre pour les autres constructeurs tout est applicable et obligatoire, sans condition, sans aucune aide ou financement complémentaire que ce soit pour les concepteurs ou les réalisateurs / constructeurs et aggravé récemment (arrêté du 21/07/09) avec l'annulation de toute dérogation dans les constructions neuves!

· comme en 1975/1978 et 1991, on attend un maximum des architectes pour qu'ils appliquent au mieux les nouveaux textes, pour qu'ils soient imaginatifs et trouvent des solutions techniques d'adaptation, sans aucun surcoût. Ainsi les maîtres d'ouvrages ne subissent aucune retombée négative ! A contrario les architectes doivent faire preuve d'imagination et gratuitement.

Quelles sont les principales échéances légales?

Pour les ERP & IOP1:

- Depuis le 01/01/2007, tous les ERP neufs doivent être accessibles à tous les handicaps DV, DA, DI & DM*.
- · dans les ERP & IOP existants, trois dates sont à retenir:

01/01/2010, date à laquelle tous les ERP de 1^{ère} et 2^e catégories devaient avoir terminé leur diagnostic ainsi que les ERP de l'état de 3° et 4° catégories (décret n° 2009-500 du 30/04/09), 01/01/2011, date à laquelle tous les

ERP de la 3º à la 4º catégories devront avoir fait leur diagnostic d'une part,

01/01/2015, date à laquelle les mêmes établissements ont l'obligation de réaliser leur mise en conformité d'autre part, 01/01/2015, pour les établissements répondant à la 5e catégorie, mise en accessibilité de tous les services et si travaux, mise en accessibilité de la partie en travaux (pas de diagnostic).

Pour les logements neufs, collectifs et individuels:

- Depuis le 01/01/2007, accessibilité de toute l'unité de vie et adaptabilité du WC,
- Depuis le 01/01/2008, adaptabilité des accès aux balcons et terrasses obligatoires & obligation de possibilité
- [1] Petit lexique des abréviations : ERP = Établissement Recevant du Public ; IOP = Installation Ouverte au Public ; DV = Difficulté Visuelle ; DA = Difficulté Auditive; DM = Difficulté Motrice DI = Difficulté Intellectuelle ; CCH = Codede la Construction et de l'Habitation; CU = Code de l'Urbanisme ; SPS = Sécurité Protection Santé ; GN = Généralités de la règlementation incendie

de mise en œuvre d'un ascenseur dans un bâtiment collectif regroupant 15 logements,

• Depuis le 01/01/2010, adaptabilité des salles d'eau.

Pour les logements existants :

- Depuis le 01/01/2007, si travaux, mise en accessibilité de la partie en travaux selon type de travaux,
- Depuis le 01/01/2007, accessibilité maximum selon le montant des travaux engagés avec rapport coût travaux / coût de la construction au m² SHON. 2015, accessibilité partout.

Ces échéances pourront elles être tenues?

2010, on y est, 2011 c'est demain et 2015 c'est après-demain! De nombreuses inquiétudes et questions sur la faisabilité de ce dispositif voient le jour à mesure que le délai se réduit. L'État aura t-il terminé les diagnostics pour tous ses ERP (estimés à 250 000) ? Il reste moins d'un an pour terminer tous les diagnostics des ERP privés (estimés à 450 000) et moins de 5 exercices pour l'échéance de 2015 et de la mise en conformité de tous les établissements existants... Connaissant la lourdeur des procédures des pouvoirs publics et la lenteur de leur mise en place pour l'intégration de nouvelles exigences réglementaires, il est probable que non ! Entre la loi de 2005 et les décrets d'application il s'est écoulé une à deux années!

Les movens financiers sont-ils là?

Les élus des petites et moyennes communes n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour répondre. Les commerces de proximité (5e cat.) avancent l'impact du coût des travaux sur leur chiffre d'affaires. Que dire des pouvoirs publics, des propriétaires et gestionnaires de nombreux équipements concernés qui doivent faire face à des investissements simultanés avec les mises aux normes techniques et énergétiques ?



Quant aux autorités de transports, elles mettent en exergue l'amortissement de leurs matériels dont les échéances arrivent après 2015 ! Ce dispositif est ni réaliste ni crédible. Comment rattraper en moins de 10 ans ce qu'il n'a pas été possible de faire en 30 ans ?

Notre crainte est que les investissements propres à répondre aux nouvelles exigences de cette loi se fassent au détriment d'autres postes d'une opération. Il est même fort probable que nombre de projets se retrouveront décalés ou supprimés pour pouvoir répondre à la mise en conformité du parc existant rendue obligatoire par l'échéancier fixé.

Quelles sont les principales difficultés d'application de ces nouveaux textes?

En complément des difficultés liées aux échéances et aux moyens financiers, de nombreuses autres difficultés sont à prendre en compte :

D'abord la formation continue des professionnels du bâtiment et notamment des architectes et des maîtres d'ouvrages dont la mise en route est longue et laborieuse (voir article du GEPA p.25). Si techniquement de nombreuses solutions connues existent pour la prise en compte des 4 familles de handicaps dans le BTP, il n'en reste pas moins que celles-ci représentent de nouveaux surcoûts non financés et qu'elles impliquent des retombées non négligeables sur la conception des ouvrages.

L'article du Moniteur du 23/03/2007, soulève certaines incompatibilités avec d'autres réglementations existantes. Notamment l'application de la réglementation incendie dans les établissements d'enseignement où l'article GN8 était

"chahuté". La nouvelle loi sur les handicapés ayant pour conséquence directe d'augmenter le nombre d'élèves handicapés à accueillir et donc à évacuer en cas d'incendie. De nouvelles stratégies d'évacuation et de mise en sécurité, ont abouti à l'arrêté du 24/09/2009, qui modifie et complète en conséquence le règlement de sécurité incendie dans les ERP.



Nous n'évoquerons ici que très rapidement la mise en conformité des établissements existants car ils nécessiteront des adaptations et des dérogations au cas pas cas en fonction du diagnostic qui sera établi.

Dans les logements, la conséquence directe est d'augmenter les surfaces des pièces secondaires - sanitaires et dégagements - au détriment des pièces principales. De même l'adaptabilité des balcons et des terrasses, dont le ressaut maximum de 2 cm devient obligatoire pour les rendre accessibles, implique des solutions constructives compliquées et coûteuses qui tiennent compte des règles techniques existantes en matière d'étanchéité, d'isolation thermique et de mise en œuvre. Les solutions techniques existent mais les moyens ne suivent pas. Notre confrère Paul Chemetov, évoquait dans un papier paru dans le Moniteur du 09/11/2007, les difficultés rencontrées face aux services instructeurs avec l'aberration de l'application stricte de règles ubuesques inapplicables à de nombreux sites existants (rues Mouffetard ou Lepic à Paris, Fourvière ou la Croix Rousse à Lyon, le quartier du Panier ou La bonne Mère à Marseille. Rome ou l'Acropole d'Athènes) et selon lui "Faut-il donc adapter les pentes du terrain, ou ne vaut-il pas mieux cesser d'handicaper le territoire ?" et concluant : "Au développement durable des seules réglementations, il faut préférer celui des projets et démarches exemplaires. Mais pour cela, il faut sans doute changer de trottoir et de pente."

Depuis peu, le Conseil d'état a décidé l'annulation de toute dérogation dans les opérations neuves, ce qui pourrait laisser sous entendre qu'aucune opération nouvelle ne pourrait voir le jour tant que la voirie extérieure ne sera pas mise en conformité! Comment donc admettre des mises en conformité dans une opération s'il n'est pas possible d'y accéder depuis l'extérieur ? Seule une dérogation pourra le permettre.



Il est aussi à craindre que cette mise en conformité à 100 % ne soit pas comprise par les usagers ; que dire du sentiment d'incompréhension du nouveau propriétaire prenant possession de son appartement qui pensera inévitablement en rentrant dans son super WC taille XXL "Quel est l'imbécile d'architecte qui a concu ca ?". Dans dix ans et plus on risque de nous en faire le reproche! La profession a déjà eu à souffrir de ce genre de situation.

Luc GIVRY, dans un article paru au Moniteur le 24/11/2006, considère que "nous serons tous un jour handicapé momentanément ou définitivement", ce qui justifie la prise en compte de 100 % de notre environnement et profite du même coup à tous pour pas plus cher. Selon lui toujours, "le surcoût de l'accessibilité relève pour une bonne part plus du mythe que de la réalité".

À qui fera t'on croire que des augmentations de surface, la mise en place d'ascenseurs à partir de 15 logements, les mises en œuvre spécifiques de solutions techniques compliquées dans les logements, la modification des voiries, la mise en place de matériaux et d'équipements spécifiques aux différents handicaps ne seront pas des surcoûts directs ou indirects?

Concernant la mise en place de la chaîne de déplacement, tout obstacle doit être supprimé afin d'assurer la continuité entre les bâtiments, les espaces publics, la voirie et les transports en commun. Depuis 2009, toutes les communes auraient dû finaliser un plan de mise en accessibilité de leur voirie et les communes de plus de 5 000 habitant auraient dû créer une commission communale d'accessibilité! Et d'ici 2015, les services de transports collectifs devront être accessibles à tous. Rien ne permet à ce jour de vérifier que cela est opérationnel. Nous attendons avec impatience les premiers constats de l'Observatoire qui vient d'être mis en place.

Il faut admettre que l'échéance de mise en accessibilité de l'existant, de tout



l'existant, fixé par la loi au 01/01/2015, sera plus que difficile, voir quasi impossible à respecter. Beaucoup de bâtiments anciens historiques ou ordinaires, comme le métro parisien par exemple, ne seront jamais accessibles à tous les handicaps: c'est une évidence.

Quels sont les enjeux pour la profession?

Il nous faut aller de l'avant et rester positifs: nous n'avons pas d'autre choix que de nous former pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, pour apporter un conseil et un accompagnement de qualité à nos maîtres d'ouvrages.

Notre 1 ère implication directe est de participer à la réalisation des diagnostics dans les ERP existants en le proposant ou en répondant aux appels d'offres de nos maîtres d'ouvrages. La loi prévoit que l'architecte est un des professionnels qualifiés pour le faire avec les BET et les bureaux de contrôle.

Notre 2º implication directe est de nous positionner le plus rapidement possible sur les marchés de travaux concernant l'existant pour la mise en conformité des établissements recevant du public et des logements, ce qui pourrait représenter un marché énorme estimé de l'ordre de 50 milliards d'euros ! C'est donc une opportunité unique pour les architectes de reconquérir le marché de l'existant et de la réhabilitation qui leur échappe depuis trop longtemps.

La même démarche peut être développée pour tous les aménagements d'espaces publics urbains et leur mise en conformité d'ici l'échéance de 2015.

Enfin comme le soulevait Philippe Roux, dans un article du Moniteur du 15/09/ 2006, "nous restons opposés à l'attestation de conformité, établie en fin de construction par un bureau de contrôle ou un architecte différent de celui qui a concu le projet. Elle insinue que le concepteur n'est pas reconnu compétent."

Quel contexte international et européen?

On estime que près de 60 millions de personnes sont handicapées dans le monde dont 80 % vivent dans les pays en voie de développement (Bilan 2008 sur l'accessibilité, de la Délégation Ministérielle).

Le 03 mai 2008, est entrée en vigueur sous l'égide de l'ONU, une Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a été ratifiée par plus de 20 pays. Cette Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

L'Union européenne dispose d'une législation anti-discrimination parmi les plus élaborées à travers le monde. On peut noter que l'article 13 du Traité d'Amsterdam de 1997 intègre déjà la lutte contre les discriminations en prohibant tous les motifs de discrimination ce qui représente une étape fondamentale dans le combat contre toutes les formes de discrimination. Ce traité a fourni une base juridique à la Communauté Européenne pour prendre "les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge."

De plus nous savons que les pays scandinaves et de proches voisins européens ont intégré ces notions sur le handicap depuis bien plus longtemps que nous.













Conclusion

Le dispositif réglementaire de la nouvelle loi de 2005 institue un nouveau volet de droit qui ambitionne de modifier les pratiques de la société pour tenir

compte des besoins de chacun. Dans cet esprit, cette loi prescrit l'adaptation de l'environnement et instaure le principe d'accessibilité généralisée pour tout type de handicap et partout.

Pour y satisfaire le dispositif prévoit un échéancier plus qu'ambitieux difficile à atteindre. Pour preuve, 5 ans après son instauration, un observatoire vient d'être mis en place au ministère pour suivre l'évolution et préparer les adaptations inévitables.

La profession des architectes et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre ont le devoir de s'engager sans retenue dans la mise en place de ce processus et dans la limite de leur obligation de moyen. Ce qui passe par une formation continue minimum de chacun est une remise à niveau adaptée pour l'intégration d'une nouvelle pensée de conception et de nouveaux réflexes techniques. Les architectes en ont l'habitude : ils sont formés à appliquer toutes les réglementations et leurs évolutions pour chaque projet. Il serait souhaitable qu'ils investissent dans l'activité nécessaire du diagnostic, ouverture sur la mise en conformité du parc existant notamment. C'est une opportunité à saisir, à ne pas négliger dans le contexte difficile que nous connaissons.

L'obligation de résultat revient aux maîtres d'ouvrages qu'ils soient privés ou publics :

ils devront mettre les moyens financiers adéquates au résultat escompté par les objectifs de la loi.



Laurent Hess





4



- Décret 97-645 du 31/05/1997,
 Décrets 99-756-499-757 du 31/08/1999,
 Arrêté du 31/08/1999,
 Arrêté du 16/12/1999,

• Circulaire 2000-51 du 23/06/2000. **Loi n° 2005-102 du 11/02/2005**, Handicap, relative au principe d'accessibilité généralisée Décret 2006-555 du 17/05/2006, relatif à Décret 2006-555 du 17/05/2006, relatif à la mise en application des règles d'accessibilité pour les PC déposés à partir du 01/01/2007, Arrêté du 01/08/2006, relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles, des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création, Arrêté du 21/03/2007, relatif aux règles de mise en accessibilité des ERP neufs applicables aux ERP existants, Arrêté du 22/03/2007, détaille les modalités de délivrance de l'attestation de conformité, Arrêté du 30/11/2007, modifiant l'arrêté du 01/08/2006,

du 30/11/2007,
Circulaire du 14/12/2007, Plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures en matière d'accessibilité,
Circulaire n° 2009/8 du 20/04/2009, Accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des ERP & IOP existants,
Décret n° 2009-500 du 30/04/2009, modifiant les échéances pour les diagnostics dans les ERP de l'état (2010),
Arrâté du 24/09/2009, modifiant le règlement

Arrêté du 24/09/2009, modifiant le règlement de sécurité incendie du 25/06/1980 dans les ERP, pour les art. GN8 + GN 10 et nombreux art. CO (01, 14, 23, 57, 58, 59 & 60).

BIBLIOGRAPHIE / REVUE DE PRESSE Principaux ouvrages parus :
"Guide Accessibilité des bâtiments d'habitation" Ministère de l'Équipement, des transports et du logement, 01/1999, "Concevoir un espace accessible à tous", par Nadhia Sahmi, CSTB 2002, "Handicap et construction" par Louis Pierre Grosbois, éd. du Moniteur 2007, "Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation" par Soraya Kompany, aux éd. du puits fleuri, "Guide Apaih 2007 des personnes handi-

du puits fleuri,
"Guide Apajh 2007 des personnes handicapées" Prat éditions,
"Culture et handicap: guide pratique de
l'accessibilité" Ministère de la culture 2007,
"De la règle à l'usage" par Dominique Ferté,
éd. du Moniteur 2007,
"Mémento, Accessibilité des bâtiments aux
personnes handicapées", par Carole Le Bloas
Editions Le Moniteur + Norisko 2009,
"Formation à l'Accessibilité pour tous"
Support de formation GEPA 2007.

ARTICLES ET CAHIERS DÉTACHÉS DU MONITEUR

ARTICLES DU MONITEUR

"Vieillissement de la population" Enquête du 13/05/2005, p.50 à 55,

"Coût d'adaptation du logement aux handicapés" Courrier des lecteurs du 26/05/2006 en réponse à un article du 10/03/2006, "L'accessibilité, Une obligation pour les concepteurs" 09/06/2006, p.62 à 65, "Espaces publics, Faciliter la ville aux personnes à mobilité réduite" le 16/06/2006, p.62 à 65,

"Accessibilité - Des mesures renforcées pour les handicapés", p.18 à 19, "Comprendre le handicap pour appliquer la loi" par Luc Givry, le 24/11/2006, p.450 (Horizons),

"Accessibilité - Rendre plus facile l'usage de l'espace public" 18/05/2007 p.40 à 44, "Former les acteurs à toutes les situations de handicap" 18/05/2007, p.46 à 49, "Établissements d'enseignements -L'accessibilité chahute le règlement de sécurité incendie" du 23/03/2007, "Changer de trottoir ?" par Paul Chemetov,

09/11/2007, p.450, (Horizons, Point de vue), "L'accessibilité des EP passe par le diagnostic" 15/02/2008, p.56,

"L'accès à tout, pour tous : le dosage des réponses en question" par Sorava Kompany, 21/03/2008, p.410, (Horizons -Point de vue).

"Maisons Individuelles, Règles d'accessibilité renforcées dans les constructions neuves' 09/05/2008, p.58 & 59.

L'Événement de la semaine "Constructions neuves - Fin des dérogations aux règles d'accessibilité" 07/08/2009, p.10 & 11, "Le défi de l'accessibilité pour tous", par Soraya Kompany, 25/09/2009, p.346, (Horizons - Point de vue).

CAHIERS DÉTACHÉS DU MONITEUR

N° 5399 du 18/07/2007, "Accessibilité aux handicapés du cadre bâti et de la voirie", N° 5434 du 18/01/2008, "Accessibilité du cadre bâti".

N° 5435 du 25/01/2008, "Accessibilité des ERP, des IOP et des BH", N° 5440 du 29/02/2008, "Attestations

d'accessibilité du cadre bâti", Nº 5448 du 25/04/2008, "Sécurité et accessibilité des établissements d'enseignement",

N° 5469 du 19/09/2008, "Règles de construction - Accessibilité - 1. Bâtiments d'habitation collectifs neufs" Annexe 6 de la circulaire DGUHC 2007-53 du 30/11/2007,

N° 5471 du 03/10/2008, "Règles de construction - Accessibilité -2. Maisons individuelles neuves" Annexe 7 de la circulaire DGHUC 2007-53 du 30/11/2007.

Nº 5473 du 17/10/2008, "Règles de construction - Accessibilité - 3. ERP & IOP construits ou créés" Annexe 8 de la circulaire DGHUC 2007-53 du 30/11/2007,

Nº 5478 du 21/11/2008, "Règles de construction - Accessibilité - Principes constructifs des balcons, des loggias et des terrasses" Guide du CSTB, V 27/10/2008,

Nº 5510 du 03/07/2009, "Urbanisme et bâtiment - L'accessibilité : Bilan 2008" Délégation Ministérielle à l'accessibilité. N° 5528 du 06/11/2009, "Guide de l'achat public - Accessibilité des handicapés, Rôle du maître d'ouvrage" Groupe de travail accessibilité, Juillet 2009.











Le mot du président

Intempéries, neige, verglas, réchauffement, canicule, vent, tempête, c'est le moment ou jamais de construire bioclimatique.

Le climat est bien l'un des sujets les plus importants pour notre profession.

Les architectes ont en effet prouvé qu'ils avaient la formation, les idées et l'expertise globale pour concevoir du bâtiment confortable et économe en énergie, c'est donc le moment de se faire entendre.

Pour accompagner ces réflexions, le CLUB PRESCRIRE est à vos côtés.

En effet, parmi les membres du CLUB PRESCRIRE, vous trouverez des produits tels que des isolants, des vêtures, des vitrages, des capteurs solaires, des solutions chauffage...

Les industriels Prescrire doivent être des interlocuteurs privilégiés, présents pour vous aider, pour vous informer sur les nouveaux produits, les nouvelles réglementations et les nouvelles techniques.

Les entretiens de la prescription sont organisés afin de vous faire connaître ces produits et de rencontrer, lors de ces visites de sites architecturaux et de chantiers, des consœurs et des confrères, de parfaire vos connaissances techniques et réglementaires.

Les industriels Prescrire se mettent également à notre écoute pour comprendre nos attentes et pour inventer les produits de demain.

Votre présence aux Entretiens de la Prescription est indispensable. Afin de participer à ces entretiens, merci de vous rendre sur notre site Club Prescrire > Calendrier > Inscription.

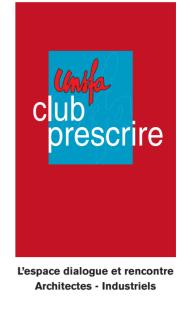
Au CLUB PRESCRIRE, la nouvelle équipe se met en place, Sophie et Ruth sont à votre disposition et attendent vos suggestions.

Michel Hordé

Architecte, Président du Club Prescrire



25 février 2010 ► Entretien de la Prescription sur le site de Manny à Nantes (44)



▶▶▶ Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 20 ans à l'initiative de l'Unsfa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

Contacts

Sophie Daga Chargée de projets

Ruth Mnamani Responsable Administrative

29 bd Raspail, 75007 Paris Tél.: 01 40 26 04 04

Fax: 01 40 26 04 05 clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUC-TION: RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION. ASSEMBLAGE, CONNEXION...

Jean-Louis OZSVATH

F-mail · espace-prescrire@mmm.com Tél · 01 30 31 64 90 Site Internet: www.3m.fr/construction



FARRICANT DE CARREL AGE EN GRÈS CÉRAME "MADE IN ITALY" POUR SOLS ET MURS

Alain NOËL

E-mail: caesar.france@wanadoo.fr Tél · 04 78 14 56 66 Site Internet: www.caesar.it/fr



SYSTÈMES DE DÉTECTION ET PROTECTION INCENDIE, SÛRETÉ ET MALVEILLANCE Dorothée DUEZ

E-mail: dorothee.duez@chubb.fr Tél.: 01 30 17 35 34 Site Internet: www.chubbsecurite.com



TECHNIQUE DE PORTE, PORTES AUTOMATIQUES. SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS, MURS MOBILES Sandrine DEMAS

E-mail: sandrine.demas@dorma.com Tél : 01 41 94 96 50 Site Internet: www.dorma.fr

FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT

Philippe RÉMY

E-mail: philippe.remy@xella.com Tél.: 01 47 16 92 96 Port.: 06 22 44 36 07 Site Internet: www.fermacell.fr

SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE Jacky DUBUC

E-mail: jacky.dubuc@hager.fr Port.: 06 14 64 54 82 Site Internet: www.hager.fr



CONCEPTEUR, FABRICANT ET DISTRIBUTEUR DE CLOISONS AMOVIBLES AMÉNAGEMENT PERSONNALISÉ DE TOUS LES ESPACES EN SECTEURS TERTIAIRES COMME INDUSTRIELS Olivier DU SARTEL

F-mail: odusartel@hovez.com Tél.: 03 28 55 11 45 Site Internet: www.hoyez.com TECHNIQUE DE PORTE. PORTES AUTOMATIQUES. SOLUTIONS ARCHI-TECTURALES DU VERRE. SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS. MURS MOBILES



Sandrine Demas

E-mail: sandrine.demas@dorma.com

Tél.: 01 41 94 26 50 Site Internet: www.dorma.fr



DORMA XS : système de contrôle d'accès modulaire répondant à tous types de demandes autonomes et/ou filaire et offrant des solutions adaptées et évolutives

Les équipements de porte **DORMA XS** : cylindres électroniques, béquilles de portes électroniques et lecteurs muraux permettent un contrôle d'accès simple à implanter aussi bien dans le neuf que dans la rénovation, sans étude complexe ni câblage.

De la version MasterCard simple et sans logiciel, à la version **DORMA XS Off-Line** s'appuyant sur

un logiciel de contrôle d'accès MATRIX XS permettant de contrôler les autorisations d'accès par le cylindre ou la béquille électronique, en fonction des droits définis dans le logiciel d'exploitation : calendrier journalier, hebdomadaire, jours fériés, plages horaires jours, accès libre... Les différents applicatifs résoudront tous les cas qui peuvent vous être présentés. Il existe également une version DORMA XS On-line permettant de piloter en temps réel via une balise radio en plafond (Traffic Points) jusqu'à huit béquilles et cylindres.

CONCEPTEUR, FABRICANT ET DISTRIBUTEUR DE CLOISONS AMOVIBLES **AMÉNAGEMENT** PERSONNALISÉ DE TOUS LES ESPACES **EN SECTEURS TERTIAIRES COMME INDUSTRIELS**



HOYEZ Cloison Transparence



Olivier Du Sartel DIRECTEUR COMMERCIAL FRANCE

E-mail: odusartel@hoyez.com Tél.: 03 28 55 11 45 Site Internet: www.hoyez.com

HOYEZ propose 4 gammes de cloisons : H5 - H7 - H9 - HF10. Cette offre est construite autour de la polyvalence afin de répondre à différentes demandes axées sur l'esthétique, l'acoustique, le pratique, le normatif, etc. Ces produits sont distribués auprès d'un réseau d'entreprises du bâtiment qui en assurent la mise en œuvre.

Les dernières créations HOYEZ...

- la collection "TRANSPARENCE" : cloisons entièrement vitrées, en bord à bord sur toute la hauteur et sans montants intermédiaires entre les vitrages (homologuée garde-corps).
- · la cloison COUPE-FEU en aluminium : la **HF10.** Esthétique avec une finition couvre-joints, pratique grâce à sa conception innovante (montage sur chantier) ; elle bénéficie également de très bonnes performances acoustiques (Rw+C: de 43 à 45 dB). Sa résistance au feu varie, selon les modules, de 30 à 60 minutes (EI60 en module plein / El30 en modules vitrés).



CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU



Isabelle Bonnet RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES

E-mail: isabelle.bonnet@minco.fr Tél.: 02 40 33 56 56



Minco, un ADN de rêve! Depuis sa naissance, Minco a pris en compte l'intégration paysagère des bâtiments, l'utilisation de matières premières préservant l'environnement (bois issus de forêts européennes gérées et produits de finition à base aqueuse) et par des choix techniques pris dès la conception des produits.

Ces objectifs et cibles, déclinés dans le programme environnemental, s'orientent autour de :

- · la gestion des déchets (bois, aluminium, carton, fer, déchets
- la maîtrise du risque incendie et des situations d'urgence
- la maîtrise des nuisances (bruits et poussières de bois)
- · la consommation en énergie (eau, gaz, électricité).

Extrem 66 : Minco dépasse les normes...

Dotée d'un triple vitrage à faible émissivité renforcée, cette menuiserie bois-aluminium devance les exigences des normes les plus élevées.

FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES **EN CAOUTCHOUC**









Rémi Duvert

E-mail: remi.duvert@nora.com Tél.: 01 69 33 14 53 Site Internet: www.nora.com/fr

Nora renouvelle sa gamme norament® pour obtenir l'écolabel Ange Bleu

Une nouvelle qualité du caoutchouc des revêtements norament® permet l'obtention du très exigeant écolabel allemand l'Ange Bleu (Blauer Engel: www.blauer-engel.de).

Avec cette évolution, les dalles norament® rejoignent l'ensemble des autres produits de nora® et peuvent ainsi répondre aux projets les plus contraignants sur la qualité de l'air intérieur. En effet, l'Ange Bleu garantit une production sans phtalate et apporte l'assurance que les rejets de COV, formaldéhydes et autres particules nocives pour la santé sont inexistants ou très faibles.

Par ailleurs, les revêtements norament® gagnent également en souplesse.

Grâce à leur exceptionnelle résistance à l'usure et aux matériels roulants, les dalles norament® étaient déjà reconnues comme une alternative aux revêtements de sol durs. Avec leurs nouvelles propriétés, leur champ d'application devient encore plus large.

Martelés, avec des pastilles, aspect d'ardoise ou de cuir, les designs restent variés avec de nombreux coloris.

Llegrand

SPÉCIALISTE MONDIAL DES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES DU BÂTIMENT Marion DUCLOS

E-mail: marion.duclos@legrand.fr Tél.: 01 49 72 53 34 Port.: 06 70 43 89 15 Site Internet: www.legrand.fr



CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU

Isabelle BONNET

E-mail: isabelle.bonnet@minco.fr Tél : 02 40 33 56 56 Site Internet: www.minco.fr

FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC Rémi DI IVERT

E-mail: remi.duvert@nora.com Tél.: 01 69 33 14 53 Site Internet: www.nora.com/fr



FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE ET D'ISOLATION PSE

Franck LECOMTE

E-mail: franck.lecomte@saint-gobain.com

Tél : 01 46 25 46 25 Site Internet: www.placo.fr

PORCELANOSA®

FABRICANT DE PRODUITS POUR L'HABITAT ET LE TERTIAIRE (CARRELAGE, SALLE DE BAINS, CUISINE, SPA ET SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE)

Magali FERRANT

E-mail: info@porcelanosa.fr Tél.: 01 69 90 95 97 Site Internet: www.porcelanosa.com



CONCEPTEUR DE SOLUTIONS ENERGIE GAZ MODULO DURABLES

Yann LE BARILLIER

E-mail: ylebarillier@primagaz.fr Tél.: 01 58 61 50 58 Site Internet: www.primagaz.fr



SOLUTIONS COUPE-FELLINNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION: RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE, CONNEXION...

Fabrice CHAUVIN

F-mail: fchauvin@promat fr Port.: 06 83 26 03 79 Site Internet: www.promat.fr

RECTICEL

FABRICANT DE PANNEAUX EN POLYURÉTHANNE DESTINÉS AUX MARCHÉS DE L'ISOLATION THERMIQUE POUR LA TI, L'ITE, LE SOL DOUBLAGE ET EN SUPPORT D'ÉTANCHÉITÉ

Marc TISSIER

E-mail: tissier.marc@recticel.com Port.: 06 74 94 98 78

Site Internet: www.recticelinsulation.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIA-LISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER LE CONFORT DANS I'HARITAT

Gabriel MARLY

E-mail: gabriel.marly@saint-gobain.com Tél.: 01 47 62 34 97

Site Internet: www.saint-gobain-glass.com



ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS Fabrice BERT

E-mail: infomarketing@fr.schindler.com

Tél.: 01 30 70 72 56 Site Internet: www.schindler.fr



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE

Christophe BARRUEZO

E-mail: lydie_blot@schluter-systems.fr

Tél.: 03 44 54 18 25

SCHÜCO

MENUISERIES ALU/PVC, FACADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS

Régis MOTTE

E-mail: schuco@keops.net N° Vert : 0 820 20 20 21 Site Internet: www.schuco.fr

sikkens

SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT

Étienne ROCHETTE-CASTEL

E-mail: etienne.rochette-castel@akzonobel.com

Port.: 06 08 37 82 69



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSES

Jean-Michel RIO

E-mail: frjro@icopal.com Tél : 01 40 96 35 35 Port.: 06 07 80 69 48 Site Internet: www.siplast.fr FABRICANT DE PRODUITS POUR L'HABITAT ET LE TERTIAIRE (CARRELAGE. SALLE DE BAINS, CUISINE, SPA ET SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE)

> Facade en Trafic coloris antracita 59.6 x 120 cm finition lisse et sol en Trafic coloris arena 59.6 x 59.6 cm finition antidérapante.



Terrasse en Trafic coloris acero. format 60 x 60 cm, finition antidérapante.

Magali Ferrant CHARGÉE DE COMMUNICATION

E-mail: info@porcelanosa.fr Tél.: 01 69 90 95 97

Site Internet: www.porcelanosa.com

Collection STON-KER Ecologic®

Nouvelle innovation Porcelanosa : la collection STON-KER Ecologic® est à ce jour le seul grès cérame émaillé et teinté dans la masse réalisé à près de 100 % à base de matières premières recyclées. Fidèle à son engagement constant pour l'environnement, Porcelanosa (ISO 140001) réutilise cette matière première retirée des lignes de production avant cuisson pour réduire la consommation de matières premières et réaliser de considérables économies d'énergie. Seul l'émail n'est pas recyclé, le reste est 100 % recyclé. Trafic fait partie



de cette nouvelle collection: 14 mm d'épaisseur, 5 coloris, bords rectifiés. Finition lisse et mate pour murs et sols intérieurs, 4 formats du 43,5 x 43,5 cm au 59,6 x 120 cm. Finition mate et antidérapante pour les sols extérieurs, 3 formats du 43,5 x 43,5 cm au 59,6 x 59,6 cm (pas pour le coloris Blanco).

FABRICANT DE PANNEAUX EN POLYURÉTHANNE DESTINÉS AUX MARCHÉS DE L'ISOLATION THERMIQUE POUR LA TI, L'ITE, LE SOL, DOUBLAGE ET EN SUPPORT D'ÉTANCHÉITÉ



POWERWALL®: ITE





Marc Tissier RESPONSABLE PRESCRIPTION

E-mail: tissier.marc@recticel.com

Port.: 06 74 94 98 78

Site Internet: www.recticelinsulation.fr

POWERWALL® Isolation thermique par l'extérieur ITE

Isolant thermique en mousse de polyisocyanurate rigide revêtu, sur deux faces, d'un parement étanche aluminium gaufré 50 µ.

L'isolation thermique par l'extérieur permet dans le neuf comme dans l'existant, de réduire les ponts thermiques au droit des planchers et des voiles de refend grâce à l'emboîtement des panneaux rainurés bouvetés qui assure la continuité de l'isolation.

Le POWERWALL® est polyvalent avec les différents systèmes de finition. Pose possible en deux couches. Épaisseur maximale 2x120 mm soit jusqu'à un $R_d = 10 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Coefficient de conductivité thermique certifié : λ : 0,024 W/m.K. ACERMI n°08/003/501

Dimensions des panneaux : Bords droits : 600 x 1 200 mm Bords rainurés bouvetés : 600 x 1 200 mm 1 000 x 1 200 mm

Densité de la mousse : 32 kg/m³ ± 2

Classe de compressibilité: isolant résistant de classe C.

Classement ISOLE = I_3 S₁ O₂ L₂ E₁

Comportement au feu : Euroclasse D-s2, d0

SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMER-CIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER LE CONFORT DANS I'HARITAT



GLASS

Gabriel Marly

E-mail: gabriel.marly@saint-gobain.com

Tél.: 01 47 62 34 97 N° Indigo: 0 820 810 820

Site Internet: www.saint-gobain-glass.com

Verre SGG COOL-LITE XTREME 60/28

Le contrôle solaire et l'Isolation Thermique Renforcée nouvelle génération

SAINT-GOBAIN GLASS affirme à nouveau son leadership technologique dans le domaine des verres à couches minces et lance SGG COOL-LITE XTREME 60/28, le verre de contrôle solaire le plus sélectif et le plus efficace sur le marché européen. Résultat : un verre de contrôle solaire capable de transmettre 60 % de lumière à l'intérieur des bâtiments pour seulement 28 % de chaleur.

SGG COOL-LITE XTREME 60/28, toujours assemblé en vitrages isolants, assure également l'Isolation Thermique Renforcée grâce à son coefficient de transmission thermique le plus bas du marché : Ug de 1,0 W/(m².K) pour un double vitrage.

SGG COOL-LITE XTREME 60/28 réduit considérablement les coûts et les consommations de chauffage et de climatisation. Il participe ainsi à la diminution des gaz à effet de serre.

Particulièrement neutre en transmission et en réflexion, SGG COOL-LITE XTREME 60/28 peut être monté en façade et en toiture.



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE **EN TERRASSES**

> Les granulés Noxite ont un effet dépolluant par photocatalyse



Recouverte de granulés dépolluants, la nouvelle gamme de membranes bitumineuses Eco-Activ participe activement à la réduction des oxydes d'azote



Jean-Michel Rio RESPONSABLE PRESCRIPTION

E-mail: frjro@icopal.com Tél.: 01 40 96 35 35 Site Internet: www.siplast.fr







Eco-Activ, la première gamme de membranes d'étanchéité dépolluantes!

À Batimat 2009, Siplast a lancé une gamme de membranes dépolluantes, Eco-Activ.

Destinées aux étanchéités pour toitures-terrasses inaccessibles, les membranes Eco-Activ disposent d'une auto-protection composée de granulés Noxite, à base de dioxyde de titane. Ce dernier agit comme photocatalyseur, permettant, sous l'action des UV, de trans-

> former les oxydes d'azote (NOx) en résidus lessivés par les eaux de pluie.

> Testées en laboratoire par le CNRS-ICARE à Orléans, les membranes Eco-Activ ont obtenu des résultats très probants en termes d'efficacité et de longévité, 80 % des NOx étant détruits au bout de 7h d'exposition. Ainsi, durant un an, pour 10 000 m2 de toiture Eco-Activ, la dépollution des NOx neutralise :

- · la pollution générée par 8 voitures diesel;
- · la pollution générée par 35 voitures essence.

Eco-Activ répond aux cibles 1, 2 et 13 de la démarche HOF®



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908

Thierry SONET

E-mail: tsonet@soprema.fr Tél.: 04 90 82 52 46 Site Internet: www.soprema.fr



CONCEPTION ET FABRICATION DE SYSTÈMES DE MENUISERIES ALUMINIUM

Pascal BOUCHER

E-mail: pascal.boucher@hydro.com Port.: 06 10 82 58 34

PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTE-MENTS DE FACADES FACADES DÉCORATIVES. ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Olivia RIVIERE

E-mail: o.riviere@trespa.com Tál · 01 79 99 89 01 Site Internet: www.trespa.com/fr

VELUX

CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS Catherine JUILLARD

Tél · 01 64 54 99 90 Site Internet: www.velux.fr

weber

ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS Christian GÉRARD-PIGEAUD

E-mail: christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com Tél.: 01 60 62 13 51

Centre de Renseignements Techniques : 0 820 00 33 00 (N° Indigo) Site Internet: www.weber.fr



WIENERBERGER EST LE SPÉCIALISTE INCONTOURNABLE DE LA TERRE CUITE. DES SOLUTIONS TERRE CUITE POUR LE NEUF ET LA RÉNOVATION - TUILES ET SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES, BRIQUES ET MONOMUR, BRIQUES APPARENTES, BARDAGE, PAVÉS Marc BELLAIR

E-mail: marc.bellair@wienerberger.com Tél.: 01 69 26 12 52

Site Internet: www.wienerberger.fr



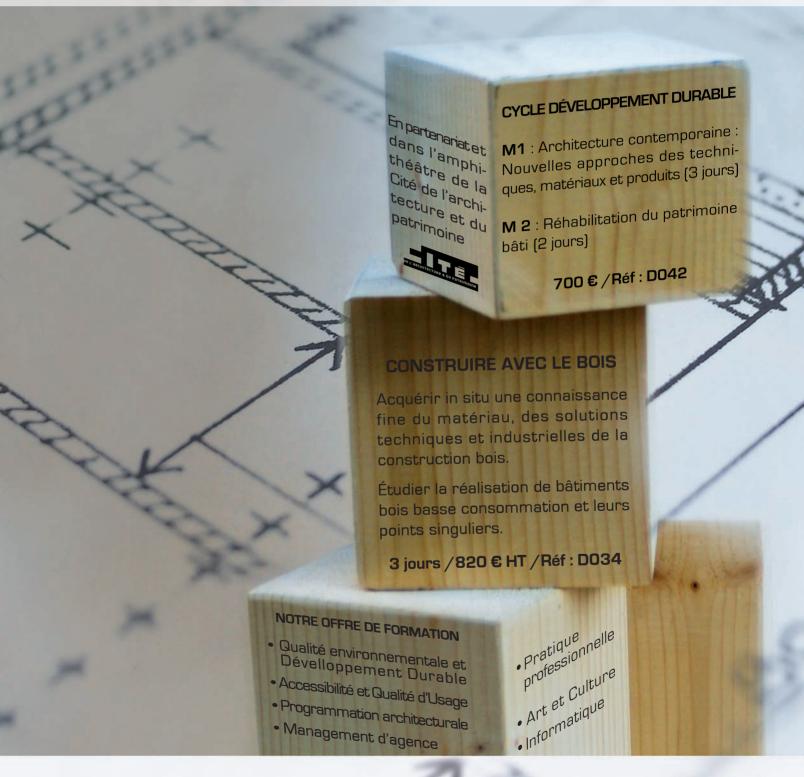
FABRICANT INDUSTRIEL D'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE, SOLUTION DE RAFRAÎCHISSEMENT ET FILTRATION D'AIR

Gérard HEMERYCK

E-mail: gerard.hemeryck@zehnder.fr Port.: 06 72 27 76 68 Site Internet: www.zehnder.fr

FORMATION CONTINUE DES ARCHITECTES ET ACTEURS DU CADRE DE VIE





CATALOGUE 2010 www.formation-architecte.com

Accessibilité pour tous

Après une indifférence généralisée de trente années, la loi du 11/02/2005 sur "l'égalité des chances et des droits des personnes en situation de handicap" a bouleversé nos habitudes. Plutôt que de regretter cette indifférence, changeons notre regard et abordons la "Conception Universelle".



Il faut bien reconnaître que nous devons chercher la raison profonde de notre émoi dans le retard généralisé pris par notre pays en trente années d'un désintérêt commun des décideurs comme des professionnels. Les usagers regroupés en associations, faute d'être entendus par les intervenants de l'acte de bâtir sur la prise en compte de "l'accessibilité des lieux pour tous", estimée comme évidente dans la réalisation des constructions, s'en sont remis au législateur qui, à partir de 2005 a agi pour mettre les choses en cohérence avec les pratiques européennes.

Une loi pour dire l'usage

La loi du 11 février 2005 et les textes réglementaires qui l'ont suivie ont permis de mettre en actes "l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées" et ses applications à l'environnement bâti. La prise en compte de la "différence" ouvre une réflexion plus vaste sur le bâti et son environnement en introduisant les notions "d'accessibilité pour tous" et au-delà de "la conception universelle". Ces notions vont modifier notre approche du projet, en faisant une part plus importante à la considération de l'usage et à la parole des usagers. Elles devraient aussi avoir un impact sur l'enseignement initial où la considération de l'usage est parent pauvre. En considérant la pratique au quotidien, on observe que "le produit de l'architecture" n'est pas utilisé par un homme idéal (que ce soit celui de Vinci ou du Corbusier), mais par une foule d'êtres dont les besoins peuvent être différents. Mal ou non-voyant, mal ou non entendant, handicapé moteur ou cognitif, grand ou petit, gros ou mince, malade ou en bonne santé, jeune ou vieux, adulte ou enfant, avec bagages, poussette ou sans, tous nous avons un égal besoin de nous repérer, d'accéder et circuler, d'utiliser, de nous reposer, de communiquer et tout cela en sécurité. Dans ce but, peu de pays

ont éprouvé le besoin de légiférer à la manière de la France et pour certains pays, ce besoin de légiférer sur ce qui n'est somme toute que la transcription en cohérence de bonnes pratiques dans un espace pour tous est perçu comme curieux, sinon incongru. Des actions d'ordre divers dans de nombreux pays s'inscrivent dans le concept plus large et plus ouvert de "conception pour tous" ou "conception universelle" qui peut être définie comme "intervention, notamment sur l'environnement bâti ou non, visant à ce que tous, y compris les générations suivantes, et sans égard à l'âge, aux capacités ou aux origines culturelles, puissent participer pleinement à la vie de nos sociétés".

Une chance pour les architectes

Cette approche valorise la compétence des architectes puisque, pour développer ce concept, il convient de maîtriser l'état des lieux, d'établir et de gérer le dialogue avec les usagers, de dégager une synthèse et d'appliquer les mesures retenues à la conception du projet, ce qui s'inscrit dans les compétences naturelles des architectes. Par contre, saurons-nous saisir l'opportunité de généraliser nos pratiques en ce sens ? À nous de faire valoir l'intérêt à nos maîtres d'ouvrage du besoin et de la valeur ajoutée de constructions adaptées, nécessaires avec le vieillissement progressif de nos populations. Dans tous les cas, c'est un formidable enjeu pour la profession que de se mettre à réfléchir à ce nouvel espace praticable par tous. C'est une occasion de valoriser nos compétences en appliquant des propositions adaptées à des situations particulières en dépassant des solutions réglementaires réductrices. Profitons aussi, comme l'écrit Laurent Hess (voir p. 14), de l'opportunité des missions de diagnostic jusqu'en 2011 et de maîtrise d'œuvre attachées à l'adaptation de l'existant à réaliser avant 2015. Pour aborder ces nouvelles missions, il convient d'abord de se détacher d'une considération strictement réglementaire de l'accessibilité et d'acquérir les fondamentaux de la démarche (connaissance du contexte, expérimentation par l'exemple, connaissance de la méthode, et des applications), voire les approfondissements par type de constructions. Ensuite, il est possible d'aborder la mise en œuvre du diagnostic, de la notice PC, de l'attestation. Le GEPA propose toutes ces formations dans un parcours intégrant le concept de "Conception Universelle".

La "Conception Universelle"

Les définitions de la conception universelle (née aux environs de 1995 aux USA) ne fournissant pas les outils nécessaires à la mise en œuvre du concept, on a eu recours à l'élaboration de sept principes opérationnels: utilisation équitable, flexibilité, utilisation flexible et intuitive, information perceptible, tolérance à l'erreur, faible niveau d'effort physique, dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation. Ce concept du "concevoir universel" porté par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur le 3 mai 2008 (signée par la plupart des 47 pays du Conseil de l'Europe dont la France) a été relayée par plusieurs résolutions. À nous de porter et donner corps à ces pratiques intégrant plus intimement la prise en compte de l'usage. Cette attitude nous conférera une reconnaissance sociétale dont nous avons besoin. Pour cela, un groupe de réflexion au sein de l'Unsfa ou du GEPA serait le bienvenu. Ceux qui y porteraient un intérêt y sont attendus. Ils peuvent se faire connaître par courriel à : info@groupegepa.com

Patrice Bailly, président du Gepa



Le Conseil des Régions
l'écho...logique de l'action syndicale

Si l'Unsfa est, par essence, l'union de syndicats de trouve ses forces vives sur l'ensemble du territoire. Le ont instauré le Conseil des Régions de l'Unsfa (CRU Si l'Unsfa est, par essence, l'union de syndicats départementaux, c'est bien qu'elle trouve ses forces vives sur l'ensemble du territoire. Les réformes structurelles de 2008 ont instauré le Conseil des Régions de l'Unsfa (CRU). Il s'est déjà réuni quatre fois.

FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL NATIONAL

Il s'assure de la bonne exécution des décisions de l'Assemblée Générale et peut lui soumettre des propositions. Le Conseil National de l'Unsfa se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres, dans un délai de dix jours. Dans le cadre de l'orientation politique fixée par l'AG, le CNU détermine la politique de l'Unsfa et prend les décisions rendues nécessaires par l'actualité. Le CNU se prononce sur les actions du BNU depuis le CNU précédent et sur les propositions du BNU sur la suite des actions.

FONCTIONS DU CONSEIL DES RÉGIONS

Le Conseil des Régions est le relais entre les syndicats départementaux et le Bureau National, il a un rôle consultatif sur les décisions du Bureau National, il a un rôle de coordination des actions et de mise en commun des moyens dans les Régions, il est en charge de la coordination du développement des syndicats régionaux et départements en association avec le Bureau National, il participe à la prospective, il pourra soumettre des propositions au Conseil National et au Bureau National, il pourra soumettre des motions à l'Assemblée Générale. Il peut être consulté pour avis par le Bureau National et le Conseil National. Il peut interpeller le Bureau National. Il peut demander que des points soient inscrits à l'Ordre du Jour du CNU. Il peut demander une réunion extraordinaire du CNU. Il donne son avis sur les propositions soumises à l'Assemblée Générale.

Lors de la séance du 29 janvier 2010, Marie-Françoise Manière, présidente de la région Picardie a été élue porte parole. Il appartient désormais à chaque région d'organiser son travail et sa communication pour faire vivre cette nouvelle instance.

Les sujets suivants ont été abordés lors du dernier Conseil des Régions :

- · La mise en place d'enquête sur les syndicats départementaux, (adhérents et non syndiqués)
- · La réflexion sur un projet de "charte" des présidents
- · La réflexion sur la cotisation
- · La stratégie de développement dans les régions
- Le bilan sur les CPR et les CPNNC
- · La présentation des obligations comptables qui s'appliquent désormais à tous les syndicats

Il s'agit donc pour chaque président de Région, d'être le relais efficace, depuis les territoires vers la représentation nationale:

- pour la définition des actions à entreprendre (revendications, réflexions, propositions, ...)
- pour la constitution de commissions,

- pour porter le travail des commissions et leur donner l'écho nécessaire.
- pour suivre et dynamiser les actions en cours (il faut ainsi précisément en définir les objectifs et, le cas échéant, relancer les actions qui n'ont pas abouti)
- pour renforcer le poids de la représentation des architectes auprès des décideurs régionaux.

Le président de région, doit également être le relais vers les territoires :

- pour diffuser les informations en rapport avec notre fonction d'architecte,
- pour assurer la cohérence de nos actions et consolider leur envergure nationale.

À ce jour, les thèmes proposés se structurent ainsi (voir tableau ci-dessous).

Chaque syndicat, chaque syndiqué est invité à accompagner cette dynamique. Tout sujet, toute réflexion, toute volonté d'expression, à même de nous servir tous, doit trouver l'écho de l'Unsfa. Et ainsi, nous

faire entendre.

Régis Chaumont, vice-président en charge de la Vie Syndicale "Prospectives et développement"



THÈMES PRINCIPAUX	SUJETS RATTACHÉS				
1. Honoraires et économie du projet	Dumping des honoraires				
	Barème or not barème				
	Baisse des taux = baisse de la qualité, la preuve par la comptabilité analytique				
2. Actualités professionnelles	Permis de construire : des procédures d'instruction qui ne respectent par la réforme (un nouveau D.U.LDroit d'Urbanisme Local)				
	Directive service (une position française à suivre)				
	Le paritarisme : une ligne syndicale claire (moyens et objectifs)				
3. État de l'Union					
4. Représentativité syndicale	Nombre de syndiqués				
	Recensement précis				
	Moyens financiers et indemnisations syndicales				
	Cotisation départementale et réversion au national				
5. Architecte, un métier d'avenir ?	La Loi de 1977. Et si tout simplement, on appliquait la loi				
	• Le rapport TUOT (juillet 2009) : un état de la profession et de l'architecture qui ne peut laisser indifférent. Quel est son devenir ?				
	L'urbanisme, domaine du droit et de la finance ou composition des espaces ?				
	Recours étendu à l'architecte (pas de seuil, mission de base en secteur privé comme en loi MOP)				
Assurance professionnelle des architectes	Travaux de Philippe Klein (flambeau à reprendre)				

MARIE-FRANÇOISE MANIÈRE, PRÉSIDENTE DE L'UNION RÉGIONALE DES ARCHITECTES DE PICARDIE ET PORTE-PAROLE DU CONSEIL DES RÉGIONS DE L'UNSFA



Marie-Françoise Manière est membre de longue date du syndicat des architectes de l'Aisne devenu Union des Architectes de l'Aisne en 2009. Membre du bureau depuis 2003, vice-présidente en 2004 et présidente depuis octobre 2006.

"Nous avons créé une "intersyndicale" régionale en 2004 qui est devenue l'Union régionale des architectes de Picardie en 2008, composée des trois syndicats : l'Aisne, l'Oise et la Somme, mais sans en constituer un syndicat à part entière.

J'ai été nommée représentante de l'Union régionale des architectes de Picardie en 2008, puis élue présidente en 2009 par les trois bureaux.

Associée à 50 % avec un confrère depuis 1985, Marie-Françoise Manière exerce en sarl depuis 2000. L'agence est composée de 17 personnes, travaillant principalement en Picardie sur tous les projets classiques en région, mi-public, mi-privé.

Contact: 8 rue Pasteur 02600 Villers-Cotterets - Tél.: 03 23 72 55 65 - fax: 03 23 96 28 50 e-mail: mf.maniere@belliere-maniere.fr

40 ANS DÉJÀ...!

Le 14 janvier 2010, les vœux de l'Unsfa ont rassemblé les présidents d'honneur de l'Unsfa. Chacun a évoqué son vécu, à une période donnée, ce qui a permis de retracer les années de combat de notre syndicat.

Tous étaient unanimes pour réaffirmer l'importance du syndicalisme pour les architectes fiers de leur fonction au service de l'intérêt public.

40 ans, 11 présidents

- Pierre Glénat (Toulouse) 1969-1973
- Alain Gillot (Paris) 1973-1977
- Joseph Brémond (Béziers) 1977-1981
- Michel Delaporte (Argenteuil) 1981-1985
- Jean Causse (Nice) 1985-1987
- Alain Vaconsin (Orléans) 1987-1990
- Alain Huber (Paris) 1990-1993
- Jean-Louis Lissalde (Tours) 1993-1997
- Dominique Riquier-Sauvage (Montmorency) 1997-2001
- François Pélegrin (Gournay sur Marne) 2001-2005















▲ (1) Didier Ridoret, président de la FFB ; (2) Michel Roulleau ; (3) François Pélegrin ; (4) Michel Delaporte ; (5) Alain Huber; (6) Dominique Hoestlandt, président de l'UNICEM; (7) François Pélegrin, Michel Roulleau, Joseph Brémont et Philippe Klein ; (8) Lionel Dunet, président du Conseil national de l'Ordre des architectes ; (9) Patrick Colombier, président du Syndicat de l'architecture et Lionel Carli, CNOA ; (10) Philippe Klein entouré de son équipe

RENDEZ-VOUS À LYON POUR LE 41^E CONGRÈS DES ARCHITECTES!



Le 41° congrès de l'Unsfa aura lieu à Lyon les 4, 5 et 6 novembre 2010 sur le thème "Les architectes acteurs de mutations".



Il sera l'occasion de fêter les 10 ans du Prix du Projet Citoyen et de présenter l'ouvrage qui retrace cette décennie de reconnaissance de collaborations exemplaires entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'usage et maîtrise d'œuvre.

Il se clôturera par la visite de Confluences. quartier emblématique de la politique locale d'aménagement.

L'équipe lyonnaise responsable du congrès est composée de : Isabelle Dumas-Barnoud, Caroline Barrès, Eric Pierron, Daniel Cognault, Denis Bergmann et Jean-Philippe Charron.

Prix du Projet Citoyen 2010 Appel à projets Ce prix récompense la concertation réussie pour la réalisation d'un projet architectural entre maître d'ouvrage.





sation d'un projet architectural entre maître d'ouvrage, architecte-maître d'œuvre et usager-citoyen.









ONDITIONS DE PARTICIPATION

Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux architectes, maîtres d'ouvrages publics ou privés, aux industriels et entreprises de BTP, aux associations, syndicats, comités d'intérêt de quartier

Comment participer?

Etape 1 : Dès maintenant, confirmez votre souhait de concourir en nous retournant le bulletin d'intention de participation téléchargeable sur www.unsfa.com rubrique "Actualités"

Etape 2: Pour le 30 juin 2010, envoi de votre dossier de candidature complet, également téléchargeable sur notre site.

Etape 3 : Sélection des projets : Délibération du jury le 1er juillet 2010

Etape 4 : Remise du prix le 4 novembre 2010 à la Cité Internationale, Centre des Congrès de Lyon à l'occasion de notre congrès annuel

Distinctions

- Le lauréat reçoit le trophée symbolisant le Prix du Projet Citoyen 2010
- Le projet est publié dans la revue de l'Unsfa, Passion Architecture (deux pages)
- Un communiqué est adressé à l'ensemble de la presse professionnelle et spécialisée architecture et construction ; il sera notamment publié dans la revue Le Moniteur
- L'agence de photographes professionnels VU offrira un double reportage photographique
- Le lauréat présidera le jury du Prix du Projet Citoyen 2011

Contact: Estelle Palucki - Unsfa - Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes 29 boulevard Raspail 75007 PARIS - Tél. : 01 45 44 58 45 - congres@unsfa.com

www.unsfa.co

Aborder le handicap sans contrainte

Depuis 2005, les règlements ont beaucoup évolué en matière d'accessibilité. En effet, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées nous amènent à repenser chaque espace avec le paramètre du handicap toujours plus prégnant.



L'un des grands changements pour les acteurs de la construction est la prise en compte de tous les handicaps : les déficiences visuelles, intellectuelles, auditives et bien sûr motrices. L'autre avancée porte sur les lieux à prendre en compte. La loi s'introduit maintenant dans les logements, ce qui n'est pas facile à faire admettre au particulier qui se pense maître chez lui et n'est pas toujours sensible au plus qu'il peut apporter à ses locataires.

Tout architecte travaille potentiellement dans tous les domaines, mais il est vrai que le gros de l'activité de l'agence Walter & Schimpf concerne le logement et la rénovation. Sur les trois dernières années, l'équipe a été sensibilisée au problème du handicap par des clients eux-mêmes déficients moteurs. Il a fallu se plonger dans un domaine assez loin des préoccupations personnelles de chacun ou habituelles de l'agence. Mais la relation au client privé est empreinte d'affectif et au-delà du défi professionnel, c'est devenu pour toute l'équipe un centre d'intérêt.

Je me suis formée avec le GEPA et le CEP. Le CEP (Conseil Évaluation Prévention) dont le siège est en Alsace, fait partie du réseau des CICAT (Centre d'Information et de Conseil en Aide Technique). C'est une association très active, mise en place par des médecins et des professionnels du bâtiment, pour intervenir sur toutes les questions portant sur la compensation du handicap ou de la perte d'autonomie, notamment avant la loi, autour du bâti et du cadre bâti. L'association offre un programme d'accompagnement pour les personnes, mais aussi pour les intervenants de la construction.

En tant qu'architecte, la prise en compte de ce type de paramètre est à valoriser sans en faire une contrainte. Avec mon associée, notre logique n'est pas d'apporter des artifices pour pallier des manques. Nous abordons l'espace d'une manière fluide, restons pragmatiques, simples et surtout avons en tête la gestion du handicap comme un confort supplémentaire pour tous, résolue par des solutions spatiales.

■ Muriel et Benoît Sarter ont fait construire. une maison accessible pour leur fils Jérome et leurs iumeaux de 6 ans. Nicolas et Capucine. tous deux atteints d'une infirmité motrice cérébrale (IMC).

C'est là tout le challenge et la place de l'architecte.

De manière factuelle, tous les ERP doivent être diagnostiqués d'ici à la fin de l'année, et remis aux normes en 2015. Le diagnostic doit permettre au maître d'ouvrage de faire l'état des lieux de son outil bâti. De par ma sensibilité, je suis convaincue de l'intérêt d'aller plus loin dans le bilan, en proposant non seulement une réflexion architecturale quant aux améliorations à apporter, mais également en considérant ce bilan dans une démarche environnementale pour le maître d'ouvrage. Tous les diagnostics doivent être associés (thermiques, sécurité, etc...) et être portés par une réflexion sur l'espace de vie ou de travail. Les choix ne doivent pas se faire sous la pression de diverses réglementations, la démarche doit être responsable et globale. À l'architecte d'en être le chef d'orchestre.

Catherine Walter, architecte



▲ Catherine Walter est architecte associée et cogérante de la SARL Architectes Walter & Schimpf, basée en Alsace depuis 2006 et membre de l'Unsfa depuis 2007.

▼ Pour répondre aux besoins : deux salles de bains, dont une avec baignoire et douche, réservée aux enfants ; trois WC. dont deux adaptés au handicap.



Haïti: il faut reconstruire

dans les règles de l'art

Fort de son expérience d'architecte sur les théâtres produites dans le monde depuis huit ans, Patrick Fondation des Architectes de l'Urgence est l'un de Fort de son expérience d'architecte sur les théâtres des catastrophes qui se sont produites dans le monde depuis huit ans, Patrick Coulombel, président de la Fondation des Architectes de l'Urgence est l'un des rares spécialistes à pouvoir donner la mesure de la tâche à accomplir en Haïti.



▲ Patrick Coulombel, président de la Fondation des Architectes de l'Urgence

Quelles sont les grandes observations que vous pouvez faire sur les principales raisons de l'importance du désastre causé par le séisme en Haïti?

Plusieurs facteurs ont contribué à un bilan lourd en vies humaines :

- · l'épicentre du tremblement de terre, qui se trouve à quelques dizaines de kilomètres seulement d'un centre urbain dense;
- la qualité de construction en béton. Elle est généralement très mauvaise. Ce sont ces constructions qui ont tué principalement : mauvais matériaux utilisés et mauvaise mise en œuvre;
- beaucoup de bâtiments n'étaient pas conçus de façon parasismique, notamment parmi les bâtiments à étages ;
- · des effets de site ont soumis les bâtiments à de fortes contraintes ; ce qui explique que des bâtiments presque identiques tombent à certains endroits et pas à d'autres ;
- · la magnitude très importante du séisme.

Pouvez-vous analyser précisément les raisons pour lesquelles certaines constructions ont tenu et d'autres, très voisines, se sont écroulées ?

Il y a quatre grandes familles de bâtiment à Port-au-Prince.

D'abord les maisons en bois, "Ginger bread house", anciennes, datant de plus de cent ans généralement.

Ensuite, des bâtiments, type Ambassade de France, qui ont été construits en maçonnerie de briques et moellons.

Très souvent le liant utilisé manque de ciment ou s'est détérioré avec le temps.

Et puis, nous avons les constructions en béton avec des toitures béton très lourdes de 20 cm d'épaisseur environ. Enfin, il y a les bidonvilles, habitat informel composé de toutes sortes de matériaux et souvent mal fondés notamment dans les ravines.

Dans un périmètre proche, on voit dans Port-au-Prince des constructions en béton par terre et d'autres en bois, les "Ginger bread house", debout, bien que beaucoup plus anciennes. Les constructions en bois tiennent bien parce qu'elles sont légères et ont des structures contreventées¹. Elles sont parasismiques!

Les maisons en béton, la plupart du temps mal construites, avec de mauvais matériaux, et sans renforts parasismiques, sont tombées, le toit béton écrasant la structure sur certains secteurs. Dans d'autres endroits, c'est le cisaillement du rez-de-chaussée qui a fait s'effondrer le bâtiment par la base.

▼ Ginger Bread House 100 ans et toujours debout!



[1] Assemblage de charpente destiné à lutter contre les déformations.



L'explication du comportement de l'habitat informel est plus délicate.

Généralement ce type de construction est construit au fur et à mesure des années avec "durcification" de l'habitat précaire et des assemblages de matériaux divers (parpaing, tôles, bois, un peu de béton...).

Globalement, ce sont des constructions assez mal fondées (fondations superficielles, voire non résistantes) et souvent c'est le sol qui a glissé lors du séisme et qui a entraîné les effondrements par paquets.

Heureusement, beaucoup de constructions de ce type ont tenu, en partie grâce aux effets de site (bon comportement du sol aux séismes).

"RECONSTRUIRE **SUR LES RUINES**"

Quelles sont les grandes leçons que retient l'architecte de cette catastrophe?

Il faut reconstruire dans les règles de l'art. Nos anciens avaient de bonnes techniques ; nous devons reprendre certaines techniques ancestrales de construction pour bien faire aujourd'hui.

Il va falloir déblayer puis reconstruire. Peut-on reconstruire sur les ruines ?

Il le faut, parce que la problématique du foncier est essentielle. S'il y a un propriétaire, on reconstruira. Il n'est pas possible de déplacer des populations, les projets en ce sens ne sont pas réalistes.

De plus l'histoire du lieu de vie est très importante, c'est l'histoire des gens, c'est l'histoire des hommes, on ne change pas tout cela d'un trait de crayon, à condition de ne pas reconstruire sur les zones de failles identifiées.

Doit-on et peut-on reloger provisoirement dans les alentours les habitants des villes détruites?

Non, je pense qu'il faut stabiliser les populations là où elles vivaient dans toute la mesure du possible. Seule la problématique des bidonvilles doit nous inciter à proposer d'autres solutions pour dé-densifier et rendre plus "vivable" cet habitat de misère (assainissement, eau potable, évacuation et traitement des ordures, élargissement des voies, acheminement de l'électricité...).

Comment loger les victimes dignement et rapidement?

Il faut traiter le problème des Haïtiens les plus pauvres en priorité, ceux des bidonvilles. Nous devons aider à construire de manière pérenne, parasismique, des habitations capables de supporter les cyclones et les fortes pluies. Sur la base d'un foncier à leur attribuer impérativement, il est possible de construire des cellules de vie

de 20 m² minimum, beaucoup plus si on a les moyens, et prévoir que les occupants puissent agrandir ultérieurement en fonction de leurs moyens. Cette reconstruction doit se faire en concertation avec les habitants et être accompagnée d'une formation technique, d'une distribution de matériaux, d'un programme financier pour relancer l'économie locale et subvenir aux besoins vitaux de ces familles durant la construction.

"PROSCRIRE LES GESTES **ARCHITECTURAUX HORS** D'ÉCHELLE"

Que préconisez-vous pour la reconstruction? Quels sont les grands principes à respecter ? Comment l'organiser?

On commence par l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, l'électricité, le traitement des gravas des destructions. Il faut aussi créer des espaces publics, des espaces verts, des transports en commun, et percer quelques grandes artères pour que la circulation soit plus fluide à Port-au-Prince.

Pour organiser cette reconstruction, il faut surtout de l'argent, des milliards et non pas des centaines de millions d'euros. Ensuite, avec l'argent, la compétence viendra.

Si l'État est organisé, ces "grands travaux" faciliteront également une relance de l'économie.

Comment faire en sorte que des erreurs ne soient pas commises?

Nous devons proscrire les gestes architecturaux ou urbanistiques hors



d'échelle alors qu'une partie de la population ne se nourrit pas correctement et que les services minimums, eau, assainissement, traitement des ordures, électricité ne sont pas rétablis.

Nous devons "construire simple" et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de Port-au-Prince.

Nous ne devons pas dire que nous allons tout refaire alors que l'on ignore totalement si les moyens financiers seront suffisants. Il faut annoncer très vite les vrais chiffres de la reconstruction.

Quels sont vos besoins financiers et pour faire quoi précisément ?

- · Pour faire des abris légers temporaires, parce que la reconstruction va prendre du temps,
- pour faire des écoles et des crèches parasismiques,
- pour faire des centres de santé,
- pour faire des logements durables.

Dès qu'il s'agit de reconstruction et de reconstruction pérenne, réfléchie et adaptée aux contraintes techniques locales ainsi qu'au contexte social et environnemental, il faut des moyens pour être efficaces.

Pour les abris légers temporaires, il nous faut 1,5 million d'euros pour fournir des toits adaptés notamment à l'habitat informel touché. Pour construire en dur, il va falloir de l'argent et surtout, il est indispensable régler le problème du foncier. Il est impossible de construire sans avoir identifié le propriétaire d'un terrain.

Une école ou une crèche coûte entre 60 000 euros et 200 000 euros pour faire un bâtiment sûr. Nous programmons d'en reconstruire entre 10 et 15 en fonction des moyens financiers estimés aujourd'hui entre 2,5 millions d'euros et 3 millions d'euros. Construire parasismique coûte un peu plus cher.

Les centres de santé reviennent au minimum à 250 000 euros. En ajoutant le matériel technique indispensable, le budget s'élève à 300 000 ou 400 000 euros par centre.

Pour les logements durables, tout va vraiment dépendre des moyens financiers disponibles.

Calculons 1 000 maisons à 3 000 euros par unité. 🛄



NOS CERTIFICATIONS APPORTENT LA PREUVE DE LA QUALITÉ TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES LOGEMENTS

HABITAT NEUF









- I environnement
- I acoustique
- I thermique
- I santé des occupants
- I maîtrise des charges
- l accessibilité...

HABITAT EXISTANT

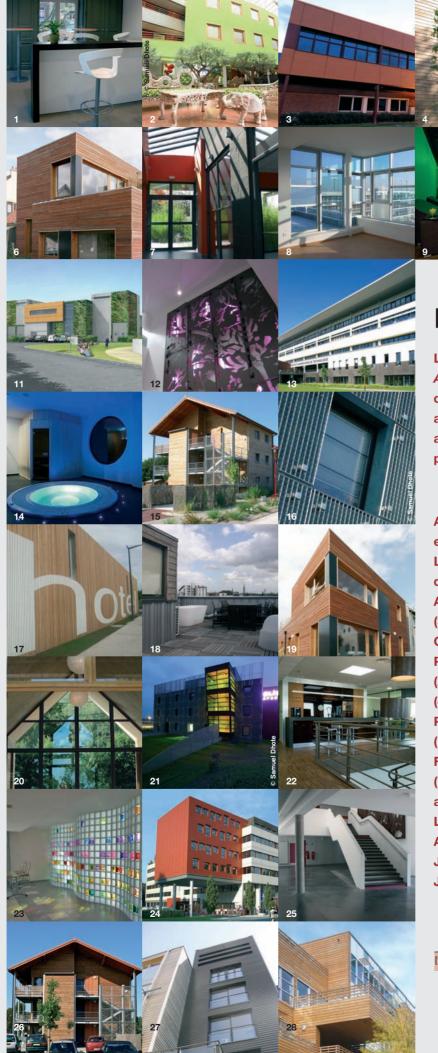




Faire progresser la qualité de l'habitat par la certification

Les certifications de l'habitat neuf sont délivrées par CERQUAL. Les certifications de l'habitat existant sont délivrées par CERQUAL PATRIMOINE.





Nord Pas-de-Calais

L'Unsfa et l'équipe de Passion Architecture remercient les CAUE* du Nord et du Pas-de-Calais pour leur aide à la constitution de ce dossier, ainsi que tous les architectes y ayant participé:

Agence De Alzua + : Jérôme De Alzua et Vanessa Barroi (1, 12, 17 et 25); Lionel Dubois, architecte en chef des monuments historiques (5); **Archifix: François-Xavier Fosse** (3, 11 et 24); Agence BENC: Cédric Nevians, Eve Benard (6 et 19); Pierre-Jean Delattre architecte dplg (2, 10, 16 et 21); Éric Stroobandt (4, 15 et 26); MV2 Architectes: Philippe Marguier et Guillaume Wattel (18, 20 et 27); FD - Architecture: François Dedryver, architecte dplg (7, 9, 14 et 22); Quatr'A Architectes associés : Xavier Bouffart, Jean-Luc Leclercq (8 et 28); CARRÉ d'A, **Architectes: Philippe Delequeuche,** Jean-Louis Munch, Xavier Lalieu, Jean-Marc Dhouailly (13 et 23)

[*] http://www.caue-observatoire.fr

AGENCE DE ALZUA+

Jérôme De Alzua et Vanessa Barroi Lille (59)



Construction et réhabilitation du Collège de Wazemmes à Lille (59)

(maître d'ouvrage : Conseil Général du Nord) Le bâtiment d'enseignement en bois développe une écriture aléatoire afin de gommer la présence des percements, l'idée structurante du projet étant de mettre en valeur le bâti ancien en affichant une façade monolithique mais légère sur le boulevard. Il se soulève et accueille en sous-face l'entrée du collège ainsi que le préau et donne à voir la cour de récréation plantée. Une grande transparence est ainsi créée, de l'entrée du collège jusqu'au jardin planté sur le toit de la demi-pension, situé à l'opposé. Entre les deux, la cour de récréation est protégée de la ville tout en permettant de l'apercevoir au loin.

LIONEL DUBOIS

architecte en chef des monuments historiques Juvisy sur Orge (91)



Réhabilitation de l'Abbaye de Vaucelles - monument historique, Les Rues des Vignes (59)

Cette abbaye cistercienne, classée Monument Historique, est située dans la vallée du Haut-Escaut sur la commune de Les Rues des Vignes à 10 km de Cambrai et à 24 km de Saint-Quentin. Ce monument est l'un des plus prestigieux au Nord de la France.



- 1) Façade Palais abbatial 18° siècle -Bâtiment claustral 12° siècle
- 2) Salle des Moines 12^e siècle
- 3) Salle capitulaire 12° siècle



AGENCE BENC

Cédric Nevians et Eve Benard Wimereux (62)



Construction d'une maison/bureau à Wimereux (62)

Le projet émane de la nécessité d'implanter un espace de vie dans un terrain réduit (392 m²), avec une volonté de "casser" un front à rue, afin d'avoir un jardin permettant une respiration entre une partie public (minérale) et une partie privée (écrin de verdure).



QUATR'A ARCHITECTES ASSOCIÉS

Xavier Bouffart et Jean-Luc Leclercq La Madeleine (59)

Résidence Mélézium à Lille (59)

39 logements collectifs en accession, 12 semi-collectifs et 5 maisons mitoyennes. Maître d'ouvrage : SCI Lille Ecorce et Feuillage (Loger Habitat & Icade)







CARRÉ D'A. ARCHITECTES

Philippe Delequeuche, Jean-Louis Munch, Xavier Lalieu et Jean-Marc Dhouailly Marcq-en-Barœul (59)



1 et 2) IUT A à Villeneuve d'Ascq (59) - livraison juillet 2006 Maître d'ouvrage : Ministère de l'Education Nationale, Rectorat de Lille,

Lauréat concours en association avec Atelier 9 Création d'un bâtiment universitaire de 21 000m², ceinturé côté ville par un mur de briques cintré marquant l'entrée du campus.

3) Lycée Jean Perrin à Lambersart (59) - livraison décembre 2009 Maître d'ouvrage : Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais Restructuration extension du bâtiment demi-pension avec refonte totale de la zone de production et des espaces restauration, complétée par la création d'une maison des lycéens et d'une salle polyvalente. Ce programme comprend aussi la restructuration d'un bâtiment accueillant l'internat, de l'enseignement général et le CDI.



MV2 ARCHITECTES

Philippe Marguier et Guillaume Wattel Lille (59)





1 et 2) Black Condominium: construction d'un immeuble d'habitation collectif de 4 appartements sur une parcelle étroite entre deux immeubles de 18 m au faitage, au cœur de Lille.

- 1) Avant (février 2007)
- 2) Après, façade sur rue



4) Construction d'une maison bioclimatique à ossature bois : habitation de plain-pied en symbiose avec son environnement. 5) Cabinet dentaire GH2L: construction d'un immeuble d'habitation collectif comprenant le cabinet dentaire de 4 praticiens et 2 appartements.



FD - ARCHITECTURE

François Dedryver, architecte dplg Halluin (59)

PJD ARCHITECTURE

Pierre-Jean Delattre, architecte dplg Quesnoy-sur-Deule (59)



1 et 2) European Fitness Paradise à Mouscron (Belgique) :

extension du centre et création d'un espace Zen soins du corps L'unité architecturale entre l'existant et l'extension se fait par l'intermédiaire du bardage bois venant habiller partiellement l'ensemble et la mise en place d'une peinture gris anthracite sur le béton cellulaire du bâtiment existant. Design et décoration intérieure en collaboration avec Stéphanie Dedryver, décoratrice.

3 et 4) Teinturerie La Lys à Halluin (59) : création d'un bâtiment de bureaux en extension de l'usine existante (en collaboration avec Stéphanie Dedryver, décoratrice)

Construction des bureaux de direction en extension de l'usine





La Complémentaire Santé :

14 mois après notre engagement du 05 septembre 2008 à l'amélioration de l'accord

Il aura fallu 14 mois à la Commission Paritaire Nationale pour signer des avenants modifiant l'accord du 05 juillet 2007 applicable au 1^{er} mai 2008, sous la pression des représentants de l'Unsfa.

Un peu d'histoire récente

L'accord Santé a été signé le 05 juillet 2007 par l'Unsfa et le Syndicat d'Architecture, pour le collège employeur. L'Unsfa avait marqué son désaccord avec le SA qui conjointement au collège salarié souhaitait que la participation de l'employeur soit portée à 60 %. Face au refus de nos représentants à signer l'accord en l'absence d'une répartition équitable, nous avons convenu d'un partage à 50/50.

L'Unsfa rappelle que cet accord de branche répond à trois objectifs principaux pour nos entreprises et nos salariés:

• répondre au désengagement de l'État sur le régime de sécurité sociale et assurer à nos salariés des compléments de remboursement décents,

- améliorer les conditions d'attractivité des entreprises d'architecture par des conditions de travail avantageuses,
- conserver la maîtrise par nos représentants de ce régime de santé propre à notre profession.

Face aux critiques de nos adhérents, de certains de nos salariés, et plus largement à l'écoute des architectes, lors de son Conseil National du 05 septembre 2008, l'Unsfa avait confirmé le bien fondé de cet accord pour nos entreprises et nos salariés, mais s'était engagée à faire étudier au Paritaire onze pistes d'amélioration (Cf *Passion Architecture* n°28).

Face à la réprobation du Paritaire, qui refusait d'écouter les critiques et contrairement à ses engagements de mise en œuvre de réunions d'informations techniques dans toutes les régions pour répondre aux questions de tous, l'Unsfa a continué

d'assumer son rôle de dialogue, d'écoute et de proposition.

Dans cette situation, en février 2009, l'Unsfa a finalement obtenu du Paritaire la mise en place d'une commission de suivi du régime avec pour objectif de répondre à la branche dans un délai de 12 mois.

Nous avons pu signer un Avenant n°02 du 26 février 2009 à l'accord Frais

de Santé du 05 juillet 2008 qui permettait de déroger aux règles d'adhésion obligatoire pour certains cas de contrats de travail particuliers.

Parallèlement au travail de la commission, l'Unsfa a procédé à une analyse concurrentielle, élargie au-delà des opérateurs initialement consultés par l'appel d'offres initial de la branche et comparative de notre régime avec les offres du marché, avec pour objectifs :

- l'optimisation du coût de la prestation pour l'entreprise, comme pour le salarié,
- la simplification du mode de calcul de cotisation au forfait pour les entreprises, rendant également la comparaison plus simple avec le marché.

Les premiers résultats du Régime ont mis en avant divers points favorables à l'optimisation de notre régime :

- la capacité de baisse des cotisations, compte tenu de la surcotation initiale,
- la capacité d'amélioration des prestations, compte tenu de la structure démographique de notre branche, et des types de dépenses engagées.

L'ensemble des réflexions de l'Unsfa a fait l'objet d'un rapport remis à notre Conseil des Régions du 16 octobre 2009 présentant la synthèse des choix possibles sur les onze pistes initiales d'amélioration du régime. Ce rapport comprenait également la synthèse portant exigence sur le régime prévoyance de la branche.

Réuni le 13 novembre 2010, le Conseil National de l'Unsfa a demandé à ses représentants au Paritaire d'obtenir :



Pour la "Santé" :

- une baisse des cotisations de 15 %, sans modification de la grille de prestations,
- · une modification du mode de calcul au forfait pour les options couples et famille.

Pour la "Prévoyance" :

- · une baisse immédiate des cotisations compte tenu des excédents dégagés,
- · une baisse exceptionnelle des cotisations prise sur provision d'égalisation, pour l'année 2010,
- · la possibilité de reconduire cette baisse exceptionnelle pour l'année 2011.

Lors de la Commission Paritaire du 17 décembre 2009, différents textes ont été signés

Avenant n°03 du 17 décembre 2009 à l'accord Frais de Santé du 05 juillet 2008, comprenant:

- l'amélioration de certaines prestations,
- · la baisse des cotisations de l'ordre de 9 %.

L'Unsfa n'a pas signé cet avenant car l'accord ne correspond pas au mandat voté par le Conseil National.

De plus, l'Unsfa entend, par son absence de signature, signifier au Paritaire son désaccord sur les points suivants:

- · la baisse des cotisations n'est pas satisfaisante au regard de l'analyse de la concurrence. À prestations équivalentes, cette baisse aurait due être de 12%;
- · l'amélioration des prestations est insuffisante au regard de la concurrence.

L'Unsfa entend également rappeler au SA son rôle au sein du collège employeur, et, à la CFDT, qu'il était hors de question :

- · de ne baisser les cotisations que de 4 %,
- · d'augmenter les prestations en se servant sur la "marge" dégagée.

Notre travail et le maintien de nos positions ont néanmoins permis d'aboutir à la signature de cet accord qui, pour partie, répond aux attentes de nombres d'entreprises d'architecture et de leurs salariés.



Avenant n°02 du 17 décembre 2009 à la Convention de Gestion du Régime Frais de Santé du 05 juillet 2008, comprenant:

- · la baisse immédiate des cotisations au 1er janvier 2010 jusqu'à la date d'extension de l'avenant n°03 cité ci-dessus ;
- l'application immédiate du mode de calcul forfaitaire des options couples et familles, au 1er janvier 2010 jusqu'à la date d'extension de l'avenant n°03 cité ci-dessus.

L'Unsfa a signé cet avenant car :

- il correspond au mandat donné par l'Unsfa à ses représentants,
- il simplifie pour les entreprises les calculs de cotisation sur les options,
- il permet aux adhérents de l'Unsfa de bénéficier des améliorations immédiatement.

Ainsi, l'Unsfa a répondu aux attentes de ses adhérents et de leurs salariés, dans l'intérêt des architectes employeurs et dans le respect de l'équité du Paritarisme.

La Complémentaire Prévoyance : baisse exceptionnelle des cotisations pour 2010

Depuis plus de cinq années, notre régime de Prévoyance a fait ressortir un excédent de cotisation supérieur à 15 %. Cette "marge" dégagée était affectée à la Provision d'Égalisation,

gérée comme une "épargne" pour la branche.

Depuis plus de cinq années, période où le régime est arrivé à son niveau de charge, l'Unsfa dénonçait cette situation d'excédent anormalement élevé dont 75 % de la cotisation est portée par les employeurs.

De plus, cette provision d'égalisation, nécessaire au fonctionnement du régime, dépasse les sommes initialement prévues par les textes.

En février 2009, l'Unsfa a refusé de signer un avenant signé par le SA, qui permettait de réduire les cotisations (75 % à charge employeur, 25 % à charge salarié), en baissant le taux de remboursement des entreprises sur les arrêts maladie passant le niveau de reversement aux entreprises de 130 % à 83 %.

Cette disposition permettait aux entreprises avec cette compensation de 47 %:

- · de réaliser des embauches en CDD (contrats majorés avec une prime de précarité de 10 %) en remplacement sur la période;
- de compenser les coûts d'embauches plus élevés car réalisés dans l'urgence de la situation;
- de compenser les surcoûts en heures supplémentaires chez les autres salariés en cas d'incapacité de remplacement du salarié absent.

Cet avenant, bien que permettant de baisser le niveau de cotisation, a réduit le niveau de remboursement des entreprises sur ce poste non négligeable, alors que cette baisse de cotisation pouvait être obtenue sans baisse de prestation.

L'Unsfa s'est également opposée à diverses demandes de création de prestations nouvelles. Dans un premier temps, elles pouvaient être financées par les excédents actuels. À terme, elles auraient généré pour le régime une dépense complémentaire régulière, à financer avec des augmentations de cotisations pour tous.

En février 2009, l'Unsfa:

- a refusé de reconduire l'opérateur pour une période de cinq ans, pour exiger du Paritaire, le pilotage du régime par la branche,
- · a reconduit l'opérateur pour une période d'un an seulement,
- · a demandé au Paritaire la mise à l'étude de solution permettant de réduire les excédents de la provision d'égalisation par la mise en place de taux d'appel.

Nous avons donc obtenu de nos partenaires cette réduction immédiate des cotisations au 1er janvier 2010 et pour l'année complète, prise sur la provision d'égalisation.

Le "trop-perçu" épargné par la branche depuis sept ans par les entreprises, lui est restitué par diminution des cotisations en période de crise.

Nous avons donc signé un Avenant n°02 du 17 décembre 2009 à la Convention de Gestion du Régime Prévoyance de la Branche Architecture du 24 juillet 2003.

Il convient de souligner ici, pour le régime prévoyance, comme pour le régime santé, que le fait d'avoir un opérateur unique (Groupement APRI-IONIS & MALAKOFF-MEDERIC) permet un pilotage par la branche et par simple avenant aux conventions de gestion de réagir rapidement et d'imposer ces réductions et remédiations.

Ces mesures ne seraient pas envisageables avec de multiples opérateurs privés, non régis par le Code de la Sécurité Sociale.

Ces mesures ne seraient pas possible sans le conseil de notre opérateur et l'intérêt commun que nous avons à la gestion saine de nos régimes.

Les "excédents" de la branche sont transparents dans la présentation des comptes de bilan des régimes. Ils sont propriété de la Branche et leur affectation est décidée par la Branche représentée par le Paritaire. Ceci est la vraie réponse à la question de l'intérêt de l'opérateur unique.

Valeur du Point 2010 : pragmatisme économique et social

L'année 2009 aura été une très mauvaise année pour le secteur économique du bâtiment dans son ensemble et particulièrement pour la branche **Architecture**

Pour mémoire, les négociations pour la valeur du point :

- portent sur les minima salariaux requis pour chaque classification des salariés,
- portent sur le maintien du pouvoir d'achat des salariés selon les conditions économiques en cours.

Rappelons l'article D 2241-1 du Code du Travail : "Pour la négociation sur les salaires prévue à l'article L 2241-1, un rapport est remis par les organisations d'employeurs aux organisations syndicales de salariés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de la négociation."

Les prix à la consommation montrent sur les 12 derniers mois une baisse continue des prix de -0,40 %.

L'indice des loyers est en forte régression continue sur les 12 derniers mois passant de +2,95 % en 2008 à +0,32 % à la même date en 2009.

Pour mémoire l'augmentation générale des salaires dans notre branche

L'Unsfa a présenté pour 2009 une note de conjoncture détaillée,

sur la base des statistiques économiques suivantes, à la date des négociations Données relatives au coût de la vie et salaires **INSEE** Consommation Septembre 2009 imprimé le 26/10/2009 **INSEE** Lovers JO du 16/10/2009 imprimé le 26/10/2009 **MEDAT** Salaires FFB - Ing JO du 01/10/2009 imprimé le 26/10/2009 **MEDAT** Indice BT 01 JO du 01/10/2009 imprimé le 26/10/2009 Données relatives à l'activité de la branche **INSEE** Industrie et construction 3° trimestre 2009 Juillet 2009 imprimé le 26/10/2009 INSEE Bâtiment 3° trimestre 2009 Octobre 2009 imprimé le 26/10/2009 INSEE Artisanat 3° trimestre 2009 Octobre 2009 imprimé le 26/10/2009 **MEDAT** Construction de logements Fin septembre 2009 imprimé le 26/10/2009 **MEDAT** Construction de locaux Fin septembre 2009 imprimé le 26/10/2009 Presse nationale Le Monde Article du 03 novembre 2009 Baisse d'Activité Le Monde Article du 03 novembre 2009 Capital des société d'Architecture

a été pour 2008/2009 de +2,45 % en movenne nationale, alors que nous avions déjà alerté le Paritaire en novembre 2008 sur l'état de crise déjà subi dans nos entreprises.

Les statistiques du **MEEDDM** sont éloquentes

Diminution en 2009 des volumes de construction en logements :

- -20 % global
- -26 % collectif
- -13,4 % individuel

Diminution en 2009 des nombres de PC de logements:

- -18,6 % global
- -26,8 % collectif
- -12,7 % individuel

Diminution en 2009 des volumes de construction de locaux :

-19,7 % global

Allant de:

- -9,7 % pour les commerces
- -15,2 % pour bâtiments publics
- -22,4 % pour les locaux bureaux
- -26,8 % pour les bâtiments industriels

Diminution en 2009 des nombres de PC de locaux:

-9,4 % global

Allant de:

- +7,4 % pour les commerces
- -0,3 % pour bâtiments publics
- -8,5 % pour les locaux bureaux
- -40,4 % pour les bâtiments industriels

Soit le constat d'une véritable situation de crise qui se traduit ainsi pour les entreprises d'architecture :

- perte de chiffre d'affaires directe en 2009, sur les phases études,
- perte de chiffre d'affaires directe à venir en 2010, sur les phases travaux. Malgré cela en 2009, 50 % de nos confrères pensaient maintenir le niveau d'emploi dans leurs structures et 22 % de personnes supplémentaires ont suivi des formations.

Ceci marque une réelle volonté des employeurs de conserver leur capacité de production et de maintenir le niveau de qualité de leur structure, en vue d'une reprise espérée de l'activité et compte tenu de l'évolution réglementaire et environnementale en cours pour la profession.

Ceci traduit aussi:

- le fait que le licenciement reste la mesure ultime dans l'exercice de notre profession.
- · l'impossibilité pour nos professions de services sur nos territoires de délocaliser, contrairement à d'autres secteurs d'activités.

La légère baisse du coût de la vie constatée ne permet pas de justifier une hausse de salaire systématique et générale pour résorber une perte de pouvoir d'achat statistiquement faible sur l'évolution du coût de la vie.

La situation économique des entreprises d'architecture va malheureusement continuer de se dégrader en 2010.

La situation précaire des entreprises, l'absence de perspective et de reprise de l'activité ne permet pas d'accorder une hausse systématique et générale des salaires.

L'Unsfa proposait, conformément à la Convention Collective:

- de laisser aux salariés et aux entreprises dans le cadre des entretiens individuels et des accords d'entreprise, la liberté la plus large d'accorder et de négocier des augmentations sur la base des engagements réels et possibles de chacun;
- · de laisser aux entreprises la capacité de conserver les emplois.

Nous n'avons pas été entendus et nous n'avons pas reçu l'appui du SA au sein du collège employeur, qui, sur la seule base de prévisions optimistes d'évolution de l'inflation pour la zone Euro de +1,10 % en 2010, s'ajoutait la volonté politique de réduire tous les écarts régionaux pour tendre à une valeur nationale du point, au mépris des différences économiques régionales.

L'Unsfa dénonce cette volonté, et le refus de certaines organisations salariées à l'analyse précise et détaillée de la situation de précarité économique actuelle des entreprises, en termes de trésorerie et de perspectives.

L'augmentation générale des salaires dans notre branche sera pour 2009/ 2010 de +1,35 % en moyenne nationale. La volonté de nos représentants et l'opposition concertée qu'ils ont rencontrés au paritaire auront cependant permis de maîtriser cette évolution.

Alors que selon les données suivantes :

- · le chiffre d'affaires constaté dans les agences d'architecture pour l'année 2009 est en baisse de 20 % en movenne;
- la charge salariale représente 65 % en moyenne du compte d'exploitation des entreprises d'architecture.

L'Unsfa dénonce cette volonté contreproductive pour les entreprises comme pour les salariés qui conduira en 2010 .

- · à la course à la baisse des honoraires, en espérant se rattraper sur d'éventuels volumes,
- à l'inévitable perte d'emplois pour certains
- à l'inévitable dépôt de bilan pour d'autres.

Dans l'intérêt de nos adhérents, nous avons engagé une procédure d'opposition à l'extension d'accords de salaires pour certains départements, conformément au vote de notre Conseil National du 15 janvier 2010.

Dans l'intérêt des nos adhérents et de nos collaborateurs, conscients des efforts demandés à tous dans une période économiquement défavorable, nous renouvelons à nos adhérents les recommandations suivantes :

- · conduite des entretiens individuels.
- · continuation des efforts de restructuration et d'organisation des agences,
- continuation des efforts de formation.

Espérons que l'année 2010 nous apporte avec le printemps l'optimisme des beaux jours à venir et d'une reprise nécessaire...

Christophe Chomel,

pour la Commission des Affaires économiques et sociales Bureau National de l'Unsfa



jets d'architecture en bois

Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées

Carole Le Bloas, Éditions Le Moniteur, coll. "Mémento", 152 pages, 29 €

La réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées est exigeante et complexe. Ce mémento en présente les principes et obligations applicables aux

bâtiments d'habitation, ERP et IOP, neufs et existants. Il détaille aussi, sous forme de fiches illustrées, l'ensemble des prescriptions techniques à respecter, enrichies de recommandations pratiques des ingénieurs et contrôleurs techniques de Dekra. Cette deuxième édition prend en compte les dernières dispositions légales.

50 projets d'architecture en bois Détails de construction

Virginia McLeod, Éditions Eyrolles, 224 pages, 45 €

Grâce aux progrès technologiques, le bois est devenu un matériau de construction de choix. La sélection de 50 projets originaux à travers le monde en témoigne : édifices scolaires et culturels, structures de loisirs, habitations, bâtiments agricoles, publics et bureaux ont plébiscité ce matériau. Photos, plans de masse et de coupes, ainsi que de nombreux schémas de détails documentent l'ouvrage.

La Maison Durable

Collectif, Éditions PC, 120 pages, 35 € Couvrant l'ensemble de l'Hexagone, l'ouvrage présente vingt maisons aux caractéris tiques techniques performantes sur les plans matériel, énergétique, thermique et architectural. Elles sont le reflet d'un



équipement optimal en fonction du climat et de la biodiversité propres à la zone géographique. Pour chaque projet, quatre pages avec des photos, des illustrations, les + "développement durable" et des interviews de professionnels (constructeurs, concepteurs, bureaux d'études, etc.).

Quelle(s) histoire(s) ! 1989-2009

Maison des Professions Libérales du Languedoc-Roussillon, 20 ans déjà...

Annick Delacroix, MPL LR, 120 pages

Ce petit opus se replonge dans les origines de la Maison des Professions Libérales du Languedoc-Roussillon avec force anecdotes et documents (coupures de presse, photos, etc.). C'est l'occasion de dresser le bilan des 20 années écoulées, de revenir sur les actions menées, de rendre hommage aux personnalités qui ont marqué la Maison. En annexes sont présentés les ordres, syndicats et organismes représentés à la Maison LR.







Et vous, contre le froid vous décidez quoi ?

L'isolation thermique par l'extérieur weber.therm naturellement





s'intégrer dans tous nos environnements

respecter les savoir-faire des compagnons du bâtiment

profiter des avantages naturels de la chaux aérienne

Nouvelle gamme Weber de systèmes complets avec enduits minéraux sur isolants pour les projets les plus performants en neuf ou en rénovation.

GrDF

votre distributeur de aaz nature



Des équipes à vos côtés pour :

- Vous informer et concevoir ensemble les solutions les plus performantes pour vos bâtiments;
- Vous accompagner et faciliter vos projets jusqu'au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Le gaz naturel, une énergie incontournable pour:

- Répondre aux exigences de performance énergétique de vos bâtiments (labels HPE, THPE et BBC) et associer idéalement les énergies renouvelables;
- Apporter à vos clients des solutions innovantes, confortables et plus respectueuses de l'environnement.



Accordons nos projets